

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

DEMANDE CONCERNANT LA MISE EN PLACE
DE MESURES RELATIVES À L'ACHAT ET LA
VENTE DE GAZ NATUREL RENOUVELABLE

DOSSIER : R-4008-2017 - VOLET SUR LES
CONDITIONS DE SERVICE ET TARIFS (CST)

RÉGISSEURS : Me LISE DUQUETTE, présidente
Mme FRANÇOISE GAGNON
Me NICOLAS ROY

AUDIENCE DU 23 NOVEMBRE 2022
PAR VISIOCONFÉRENCE

VOLUME 43

CLAUDE MORIN
Sténographe officiel

COMPARUTIONS :

Me ALEXANDRE BELLEMARE
Me AMÉLIE CARDINAL
avocats de la Régie

REQUÉRANTE :

Me PHILIP THIBODEAU
Me HUGO SIGOUIN-PLASSE
avocats d'Énergir, S.E.C. (ÉNERGIR)

INTERVENANTS :

Me JEAN-PHILIPPE THERRIAULT
avocat de Fédération canadienne de l'entreprise
indépendante (FCEI);

Me GENEVIÈVE PAQUET
avocat de Groupe de recommandations et d'actions
pour un meilleur environnement (GRAME);

Me DOMINIQUE NEUMAN
avocat de Stratégies énergétiques, de l'Association
québécoise de lutte contre la pollution
atmosphérique et du Groupe d'initiatives et de
recherches appliquées au milieu (SÉ-AQLPA-GIRAM).

TABLE DES MATIÈRES

	<u>PAGE</u>
LISTE DES ENGAGEMENTS	4
PRÉLIMINAIRES	5
PREUVE D'ÉNERGIR	
CATHERINE SIMARD	
INTERROGÉE PAR Me HUGO SIGOUIN-PLASSE	8
CONTRE-INTERROGÉE PAR Me JEAN-PHILIPPE THERRIAULT	15
CONTRE-INTERROGÉE PAR Me DOMINIQUE NEUMAN	21
CONTRE-INTERROGÉE PAR Me GENEVIÈVE PAQUET	23
INTERROGÉE PAR LA FORMATION	30
PLAIDOIRIE PAR Me HUGO SIGOUIN-PLASSE	61
PLAIDOIRIE PAR Me JEAN-PHILIPPE THERRIAULT	96
PLAIDOIRIE PAR Me GENEVIÈVE PAQUET	103
PLAIDOIRIE PAR Me DOMINIQUE NEUMAN	109
RÉPLIQUE PAR Me HUGO SIGOUIN-PLASSE	122

R-4008-2017
23 novembre 2022

- 4 -

LISTE DES ENGAGEMENTS

PAGE

E-1 (Énergir) : Mettre à jour les pièces B-0874,
B-0875 et B-0876 (demandé par la
Régie) 35

1 L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX (2022), ce vingt-
2 troisième (23e) jour du mois de novembre :

3

4 PRÉLIMINAIRES

5

6 LA GREFFIÈRE :

7 Protocole d'ouverture. Bienvenue à cette audience
8 du vingt-trois (23) novembre deux mille vingt-deux
9 (2022) par visioconférence. Dossier R-4008-2017,
10 volet sur les Conditions de service et Tarif
11 (CST) : Demande concernant la mise en place de
12 mesures relatives à l'achat et la vente de gaz
13 naturel renouvelable.

14 Les régisseurs désignés dans ce dossier sont maître
15 Lise Duquette, présidente de la formation, de même
16 que madame Françoise Gagnon et maître Nicolas Roy.
17 Les avocats de la Régie sont maître Alexandre
18 Bellemare et maître Amélie Cardinal.

19 La requérante est Énergir, s.e.c. représentée par
20 maître Hugo Sigouin-Plasse et maître Philip
21 Thibodeau.

22 Les intervenants qui participent à la présente
23 audience sont :

24 Fédération canadienne de l'entreprise indépendante
25 représentée par maître Jean-Philippe Therriault;

1 Groupe de recommandations et d'actions pour un
2 meilleur environnement représenté par maître
3 Geneviève Paquet;
4 Stratégies énergétiques, Association québécoise de
5 lutte contre la pollution atmosphérique et Groupe
6 d'initiatives et de recherches appliquées au milieu
7 représentés par maître Dominique Neuman.

8 Nous demandons aux participants de bien
9 vouloir s'identifier à chacune de leurs
10 interventions pour les fins de l'enregistrement.
11 Merci.

12 LA PRÉSIDENTE :

13 Bonjour à tous. Nous sommes dans une autre audience
14 dans le dossier R-4008-2017. C'est concernant
15 l'examen des modifications aux Conditions de
16 service et Tarif d'Énergir, particulièrement en
17 lien avec les nouvelles définitions amenées par la
18 Loi... Je ne me souviens plus du nom. C'est le
19 projet de loi 97. Alors, c'est ce que nous allons
20 regarder aujourd'hui.

21 Je tiens à m'excuser pour le retard. Mon
22 ordinateur a décidé de mourir de façon inopportune.
23 Et on va souhaiter que le Père Noël nous amène
24 quelque chose de vivant et de fonctionnel pour la
25 nouvelle année. Alors voilà!

1 Alors, vous allez m'excuser si jamais, lors
2 de notre audience, si ça me prend plus de temps
3 pour trouver mes papiers et mes documents, parce
4 que ce n'est pas tout programmé d'avance. Alors
5 voilà! Je voulais vous dire bonjour. Et puis on va
6 passer immédiatement à l'examen et nous allons... À
7 moins qu'il y ait des questions préliminaires de la
8 part des avocats. Bonjour Maître Sigouin-Plasse.

9 PREUVE D'ÉNERGIR

10 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

11 Bonjour, Madame la Présidente, Madame et Monsieur
12 les régisseurs. Donc Hugo Sigouin-Plasse pour
13 Énergir à cette audience. Ça fait longtemps. Donc
14 salutations. Non, je n'ai pas de moyens
15 préliminaires ou de questions d'intendance, sinon
16 qu'on est prêt à se lancer avec les procédures
17 d'usage avec l'assermentation du témoin, d'un
18 témoin.

19 LA PRÉSIDENTE :

20 Parfait. Je ne vois pas d'autres personnes qui
21 auraient des questions préliminaires, alors allez-
22 y, Maître Sigouin-Plasse avec l'assermentation.

23 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

24 Parfait. Alors madame Simard a sa caméra. À vous,
25 Madame la Greffière.

1 L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX (2022), ce vingt-
2 troisième (23e) jour du mois de novembre, A
3 COMPARU :

4
5 CATHERINE SIMARD, directrice à la tarification chez
6 Énergir, ayant une place d'affaires au 1717, rue du
7 Havre, Montréal (Québec);

8
9 LAQUELLE, après avoir fait une affirmation
10 solennelle, dépose et dit :

11
12 INTERROGÉE PAR Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :
13 Merci, Madame la Greffière.

14 Q. **[1]** Alors, Madame Simard, simplement pour faire
15 adopter les quelques pièces et réponses aux
16 demandes de renseignements qui concernent l'examen
17 de ce matin. Donc, il s'agit des pièces B-0874 à
18 B-0876; la pièce B-0755 qui est la DDR numéro 6 du
19 GRAME, question/réponse 8.1 auquel il est fait
20 référence à certaines occasions dans les échanges,
21 question 8.1, c'est ça; et ainsi que la pièce
22 B-0877 qui est la DDR numéro 32 de la Régie. Est-ce
23 que, Madame Simard, vous avez préparé ou fait
24 préparer ces documents?

25 R. Oui.

1 Q. **[2]** Est-ce que vous les adoptez comme valant pour
2 votre témoignage oral... plutôt écrit? Excusez-moi,
3 je m'entends en écho. Donc, comme valant pour votre
4 témoignage écrit dans le cadre du présent dossier?

5 R. Oui.

6 Q. **[3]** C'est vraiment pas évident quand il y a un
7 retour de son. Ça fait trop longtemps que j'ai
8 plaidé. Alors, Madame la Présidente, vous aviez...
9 Madame, Messieurs les Régisseurs, vous aviez
10 signalé dans votre lettre du dix-huit (18) novembre
11 dernier à juste titre, là, que... et suivant notre
12 planification d'audience, qu'il y avait des
13 questions à répondre de la part d'Énergir, nous
14 nous étions engagés en audience le quatre (4)
15 novembre dernier à répondre à des questions, que
16 vous avez reformulées dans cette lettre du dix-huit
17 (18) novembre dernier, donc le A-430. Alors j'y
18 vais... j'y vais d'emblée avec ces questions-là que
19 je dirige auprès de madame Simard.

20 Donc, essentiellement... et je reprends...
21 et je reprends ce que vous formuliez dans la lettre
22 du dix-huit (18) novembre, donc... et si à
23 l'article 11.1.3.5 des Conditions de service des
24 tarifs qu'Énergir propose, le règlement financier
25 se calcule et là vous soumettiez deux cas de

1 figure, Madame la Présidente. Donc, premièrement a)
2 à la fin de chaque année tarifaire ou; b) à la fin
3 d'une année... selon la période contractuelle à
4 laquelle le client s'est engagé au tarif GNR. Donc,
5 vous décidiez... vous vouliez valider laquelle de
6 ces deux options-là était applicable dans la
7 perspective d'Énergir. Alors, Madame Simard,
8 pouvez-vous préciser qu'est-ce qu'il en est?

9 R. Oui, le règlement financier se calcule à la fin de
10 l'année tarifaire.

11 Q. **[4]** Parfait, je vous remercie. Et on enchaînait
12 avec la question suivante, donc si la réponse est
13 a), celle que vous venez de donner, est-ce
14 qu'Énergir souhaite réviser la réponse... sa
15 réponse à la demande de renseignements du GRAME?

16 R. Alors la réponse à cette question c'est non. Juste
17 rapidement, la proposition du GRAME dans la pièce
18 C-GRAME-0150 comportait deux ajouts, soit un pour
19 le paragraphe 2 qui touchait l'ajout au cours d'une
20 année dans la phrase « s'il est opérationnellement
21 possible pour le Distributeur de fournir le client
22 en gaz naturel renouvelable ».

23 Pour ce volet-là, on vous soumet qu'Énergir
24 souhaite se garder une certaine flexibilité. Par
25 exemple, si un client faisait une demande pour

1 adhérer au service de fourniture du GNR, bien que
2 ce ne serait pas possible au courant de l'année
3 tarifaire, mais au début de l'année suivante parce
4 que par exemple les nouvelles injections qui vont
5 commencer, parce que le seuil réglementaire va
6 augmenter, bien à ce moment-là on pourrait dire au
7 client : oui, à partir du premier (1er) octobre ce
8 serait possible d'être accepté.

9 Donc, c'est pas nécessairement au courant
10 de l'année tarifaire que... qu'on veut se limiter
11 pour pouvoir donner une réponse positive à un
12 client.

13 Puis pour ce qui est du paragraphe 3 dans
14 lequel l'ajout touchait... touchait la question du
15 règlement financier justement, bien à ce moment-là
16 nous on vous soumet qu'on ne voit pas la nécessité
17 de faire cet ajout-là parce que dans l'ajout
18 proposé par Énergir, là, dans notre pièce B-874 à
19 la page 9 à la toute fin puis à la page 10, bien on
20 vient expliquer que le calcul du règlement
21 financier est effectué à la fin de l'année
22 tarifaire. Puis on vient donner un petit peu plus
23 de détails à ce moment-là, donc on ne voit pas la
24 nécessité de faire... de faire cet ajout-là.

25 Q. [5] Donc, Madame Simard, ça complète votre... vos

1 réponses à ces question complémentaires formulées
2 par la Régie. Tel qu'annoncé, Madame la Présidente,
3 donc madame Simard est disponible pour répondre aux
4 questions que la Régie et les intervenants
5 pourraient avoir. Ça va. Je vous sens... je sens
6 qu'il y a un problème technique de votre côté. Je
7 suis à l'écoute.

8 LA PRÉSIDENTE :

9 Allo? Est-ce que vous m'entendez?

10 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

11 Oui, maintenant on vous entend.

12 LA PRÉSIDENTE :

13 Ah! J'étais... j'étais en train de croire que
14 l'univers ne voulait pas que je participe à
15 l'audience d'aujourd'hui.

16 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

17 On vous entend, on vous entend.

18 LA PRÉSIDENTE :

19 Mon ordinateur, ensuite le micro. Alors, Maître
20 Sigouin-Plasse, je m'excuse de...

21 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

22 Oui.

23 LA PRÉSIDENTE :

24 ... de revenir un petit peu peut-être sur
25 l'assermentation au début.

1 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

2 Oui.

3 LA PRÉSIDENTE :

4 Avant qu'on passe au contre-interrogatoire, là.

5 Vous avez dit 874, 875, 876 et 877.

6 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

7 Oui.

8 LA PRÉSIDENTE :

9 Mais il y a également, de mémoire... bien en fait

10 j'ai la feuille ici, 878, qui est la réponse

11 d'Énergir à la FCEI sur les questions sur les

12 Conditions de service. Et puis également B-879, qui

13 se trouve à être la lettre de réponse d'Énergir à

14 la proposition de la Régie de mettre des titres

15 dans 11.1.3.5. Alors...

16 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

17 Écoutez...

18 LA PRÉSIDENTE :

19 ... je voulais savoir si c'était également...

20 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

21 Ah...

22 LA PRÉSIDENTE :

23 ... dans le témoignage ou, en fait, la... Madame

24 Simard voulait les adopter comme étant...

25

1 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

2 Assurément, on ne renie pas le travail qu'on a
3 effectué au cours de les dernières semaines. Donc,
4 merci de la récupération, aux gens qui prennent des
5 notes et qui veillent à ce que ça soit rigoureux
6 comme exercice.

7 Q. **[6]** Alors, Madame Simard, est-ce que vous les
8 adoptez ces pièces 878 et 879 comme valant pour
9 votre témoignage écrit?

10 R. Je les adopte, également.

11 Q. **[7]** Je vous remercie.

12 LA PRÉSIDENTE :

13 Je vous remercie, Maître Sigouin-Plasse.

14 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

15 Ça va, excellent. Donc, ceci étant valablement
16 fait, cette fois-ci, et les réponses ayant été
17 données par madame Simard, en lien avec les
18 questions complémentaires formulées dans la lettre,
19 lors des audiences du quatre (4) novembre, mais
20 aussi dans la lettre du dix-huit (18) novembre,
21 elle est disponible pour répondre aux questions que
22 la Régie pourrait avoir, de la part de la Régie
23 ainsi que des intervenants.

24 LA PRÉSIDENTE :

25 Parfait, je vous remercie. Est-ce qu'il y a des

1 intervenants qui souhaitent contre-interroger
2 madame Simard, parce que la plupart d'entre vous
3 n'avez pas indiqué de contre-interrogatoire précis,
4 mais se réservaient l'option de le faire. Alors,
5 Maître Therriault?

6 Me JEAN-PHILIPPE THERRIAULT :

7 Bonjour, Madame la Présidente, Jean-Philippe
8 Therriault pour la Fédération canadienne de
9 l'entreprise indépendante. Donc, bonjour également
10 à Madame et Monsieur, les régisseurs. Bonjour à
11 Maître Sigouin-Plasse, également. J'aurais quelques
12 questions pour madame Simard, ce matin.

13 CONTRE-INTERROGÉE PAR Me JEAN-PHILIPPE THERRIAULT :

14 Q. **[8]** Donc, bonjour, Madame Simard. J'espère que vous
15 allez bien. Vous allez voir, je n'ai pas énormément
16 de questions. Donc, dans votre preuve B-874, la
17 version révisée, si je ne me trompe pas, vous
18 proposez de définir la notion de gaz naturel de
19 source renouvelable GNSR par un renvoi à la Loi sur
20 la Régie de l'énergie.

21 Dans la réponse à la DDR numéro 32 de la
22 Régie qui est B-0877, la réponse à la question 4.1,
23 vous indiquez que la loi ne définit pas la notion
24 de gaz naturel de source renouvelable, mais
25 indiquez plutôt qu'un sens peut tout de même lui

1 être attribué. Vous indiquez également que cette
2 notion reflète mieux votre réalité opérationnelle.

3 Ma question pour vous est : Du point de vue
4 du consommateur, comment un client qui lit les
5 Conditions de service pourrait-il savoir quelle est
6 la définition et l'interprétation que retient
7 Énergir de cette notion, s'il est simplement dirigé
8 vers la loi et qu'on ne retrouve pas une définition
9 à proprement parler, dans la Loi sur la Régie de
10 l'énergie?

11 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

12 Évidemment, Madame la Présidente, je vais
13 laisser... parce qu'il y a des composantes
14 factuelles dans cette question-là, j'en conviens,
15 lorsqu'on fait état des aspects opérationnels et
16 commerciaux applicables chez Énergir.

17 Évidemment, j'aurai l'occasion de faire des
18 représentations sur des aspects purement
19 juridiques. Est-ce qu'effectivement, quelles sont
20 les obligations qui sont les nôtres collectivement
21 lorsque vient le temps de modifier les Conditions
22 de service et Tarif et de définir et de retenir des
23 termes en particulier.

24 Donc, je voudrais juste pas que le témoin
25 s'engage dans des représentations ou, en fait,

1 plutôt des aspects plus juridiques qui sont
2 présents dans la question de mon confrère, en tout
3 respect.

4 Me JEAN-PHILIPPE THERRIAULT :

5 Écoutez, Madame la Présidente. Mon objectif, ici,
6 c'est de comprendre l'objectif, en fait
7 l'interprétation qui est retenue avec la
8 proposition de modification qui est proposée par
9 Énergir dans les Conditions de service, qui fait
10 partie de l'étude du présent dossier, ce matin.

11 Donc, on réfère à la Loi sur la Régie de
12 l'énergie, sans référer spécifiquement à une
13 définition ou à une notion en particulier. Donc, ça
14 serait pour comprendre quel est l'objectif derrière
15 cet ajout à la loi... aux Conditions de service,
16 pardon.

17 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

18 Encore là, je ne veux pas avoir un échange trop
19 long avec maître Therriault là-dessus, mais ceci
20 dit, Madame la Présidente, on est ici, en lien avec
21 une interpellation que vous avez formulée, à juste
22 titre, le quinze (15) septembre dernier sur
23 l'arrivée de nouvelles dispositions au premier
24 (1er) janvier.

25 Énergir, évidemment, constatant ça, propose

1 des choses. Il y a, à 4.1 de la demande de
2 renseignement de la Régie, il y a une réponse qui a
3 été donnée. Évidemment, madame Simard a adopté ces
4 réponses comme elle le pouvait, à titre de témoin
5 de fait. Mais je vous soumetts qu'il y a une charge
6 juridique derrière les réponses à la question 4.1.

7 Alors, je vais me taire, Madame la
8 Présidente, avant que vous ne rendiez une décision
9 là-dessus. Je vais laisser madame Simard répondre,
10 mais je vais revenir sur ça, de manière
11 substantielle, en argumentation.

12 LA PRÉSIDENTE :

13 Je n'en doute pas et je suis convaincue que vous
14 avez préparé madame Simard avec soin, pour qu'elle
15 fasse la différence entre les argumentations
16 juridiques et factuelles. Alors, on va laisser
17 madame Simard répondre, parce que la réponse à 4.1,
18 bien ça a été fait sous son autorité et son
19 contrôle, alors, elle est sûrement en mesure de
20 répondre à des affirmations qui ont été faites là,
21 de façon, en restant dans la matière factuelle.

22 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

23 Tout à fait.

24 Mme CATHERINE SIMARD :

25 R. Je vais essayer de rester dans mon terrain de jeu.

1 L'objectif, c'est vraiment, t'sais, on ne cherche
2 pas à cacher de l'information aux clients d'une
3 quelconque façon que ce soit. Par contre, si un
4 client se réfère à la loi pour trouver cette
5 définition-là, puis qu'il ne la trouve pas, je suis
6 un peu d'accord avec vous pour dire qu'on passe à
7 côté de l'objectif que l'on a, que les Conditions
8 de service soient claires.

9 Bien honnêtement, je suis un peu mal à
10 l'aise de vous dire à quel endroit je dois cibler
11 la référence pour que le client puisse retrouver
12 cette bonne définition-là, mais si besoin est, là,
13 on pourrait très bien faire une modification, là,
14 pour s'assurer que la définition de gaz naturel de
15 source renouvelable est claire pour nos clients
16 consommateurs.

17 Me JEAN-PHILIPPE THERRIAULT :

18 Q. **[9]** Parfait. Je vous remercie. Puis peut-être que
19 ma prochaine question va soulever une autre
20 intervention de mon confrère, là, maître Sigouin-
21 Plasse. Le cas échéant, simplement me l'indiquer,
22 là, et on pourra en discuter lors de
23 l'argumentation.

24 J'imagine que vous avez pris connaissance
25 des modifications qui étaient apportées par le

1 règlement modifiant, puis je vais dire le nom au
2 long du règlement, donc, le Règlement modifiant le
3 Règlement concernant la quantité de gaz naturel
4 renouvelable devant être livrée par un
5 distributeur, et notamment l'ajout d'une nouvelle
6 disposition au règlement sur le GNR, là, bientôt le
7 règlement sur le GSR, à l'article 0.1.

8 Je ne pense pas que ça soit nécessaire
9 d'afficher la pièce qui a été déposée par la Régie,
10 là, mais si nécessaire, je pourrai le faire.

11 Dans cette pièce on retrouve une définition
12 de ce que constitue du gaz naturel de source
13 renouvelable. Est-ce qu'il y a une raison pour
14 laquelle Énergir a décidé, plutôt que de référer au
15 Règlement, de référer à la Loi sur la Régie de
16 l'énergie.

17 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

18 Je viens de surprendre madame Simard en
19 n'intervenant pas. Je pense que vous pouvez
20 répondre à la question, telle que formulée, puis je
21 compléterai.

22 R. Parfait. Bien, en fait, on s'est fiés à ces
23 documents-là pour faire notre proposition, là,
24 donc, maintenant, je ne suis pas la bonne personne
25 pour dire qu'est-ce qui est la loi, qu'est-ce que

1 les documents qui sont autour, là, je ne voudrais
2 pas donner une mauvaise définition à un document du
3 gouvernement, là, mais, on s'est fiés sur cette
4 définition-là, en fait, pour baser notre
5 proposition.

6 Me JEAN-PHILIPPE THERRIAULT :

7 Q. **[10]** D'accord. En fait, je comprends de votre
8 réponse, là, que je pourrai avoir la discussion
9 avec maître Sigouin-Plasse un peu plus tard, là,
10 suite, lors de l'argumentation.

11 R. C'est ça.

12 Q. **[11]** Ça complète les quelques questions que j'avais
13 pour madame Simard, ce matin.

14 LA PRÉSIDENTE :

15 Je vous remercie. Est-ce qu'il y a d'autres
16 intervenants qui souhaiteraient poser des questions
17 à madame Simard? Bonjour, Maître Neuman.

18 CONTRE-INTERROGÉE PAR Me DOMINIQUE NEUMAN :

19 Oui. Bonjour, Madame la Présidente. Madame,
20 Monsieur les régisseurs. Dominique Neuman pour SÉ-
21 AQLPA-GIRAM.

22 Q. **[12]** Simplement sur le même sujet que la première
23 question de maître Therriault, en fait, ma première
24 question, savoir : est-ce que madame Simard a lu
25 notre pièce, et je vais m'assurer de donner le bon

1 numéro. Notre pièce C-SÉ-AQLPA-GIRAM-0222, où nous
2 faisons une proposition. Est-ce que vous avez lu ou
3 est-ce que vous pouvez le... est-ce que madame la
4 greffière peut l'afficher pour que ce soit projeté?

5 Oui, c'était... c'était ce document, oui.

6 Oui, alors comme vous voyez dans le texte on... on
7 propose et ça peut résoudre le problème qu'on a
8 invoqué tout à l'heure, qui faisait suite à la
9 réponse 4.1 de la DDR-32 de la Régie, de définir le
10 mot gaz naturel de source renouvelable comme étant
11 égal à la définition du gaz de source renouvelable,
12 qu'on trouve dans la loi. Est-ce que vous seriez
13 d'accord avec ce genre de proposition?

14 R. Je... ça m'apparaît une bonne idée. Je ne suis pas
15 avocate, par contre, mais ça me semble... ça me
16 semble être une bonne proposition.

17 Q. **[13]** D'accord. Alors je n'irai pas plus loin
18 puisque je suis sûr que maître Sigouin-Plasse aura
19 peut-être un commentaire à faire d'ordre juridique
20 sur ce texte, donc ça complète mes questions. Merci
21 bien.

22 LA PRÉSIDENTE :

23 Je vous remercie, Maître Neuman. Maître Paquet, je
24 vous ai vue tantôt.

1 CONTRE-INTERROGÉE PAR Me GENEVIÈVE PAQUET :

2 Q. **[14]** Oui, bonjour, Madame la Présidente, Madame et
3 Monsieur les Régisseurs, Geneviève Paquet pour le
4 GRAME. Bonjour, Madame Simard. Donc, bien comme
5 vous pouvez peut-être vous en douter, là, mais je
6 vais avoir quelques questions qui portent sur les
7 modifications à l'article 11.1.3.5 des Conditions
8 de service et Tarif.

9 Premièrement, merci, là, pour vos réponses
10 de ce matin. Peut-être juste une question de
11 précision. Concernant le paragraphe 3 de l'article
12 qui concerne l'application du règlement financier,
13 est-ce que vous pouvez confirmer que le règlement
14 financier qui est prévu, il va être effectué... le
15 calcul va être effectué à la fin de l'année
16 tarifaire, dans l'éventualité où le Distributeur
17 n'a pas pu rencontrer le pourcentage de gaz naturel
18 de source renouvelable qui est visé par le client
19 au cours de l'année tarifaire... au cours de la
20 même année tarifaire, si on veut.

21 R. Oui, c'est exact.

22 Q. **[15]** D'accord, merci. Maintenant concernant le
23 paragraphe 2 qui concerne les nouvelles demandes
24 d'adhésion ou d'augmentation du pourcentage. Donc,
25 on sait que pour l'année deux mille vingt et un-

1 deux mille vingt-deux (2022) Énergir avait demandé
2 à la Régie de ne pas socialiser les volumes qui
3 sont en inventaire, là, d'un petit peu plus que
4 dix-sept millions de mètres cubes (17 Mm3) pour
5 pouvoir les conserver pour répondre à la demande
6 volontaire de l'année prochaine. Cette demande est
7 encore en délibéré par la Régie.

8 Mais advenant le cas où la Régie refusait
9 la demande d'Énergir de ne pas socialiser ces
10 volumes, est-ce que cette situation pourrait faire
11 en sorte qu'il ne soit pas opérationnellement
12 possible pour le Distributeur d'accepter des
13 nouvelles demandes ou d'augmenter le pourcentage de
14 gaz naturel de source renouvelable pour un client
15 en deux mille vingt-deux-deux mille vingt-trois
16 (2022-2023)?

17 R. C'est une bonne question. Malheureusement, je...
18 t'sais, je n'ai pas toutes les hypothèses
19 d'injection devant moi pour l'année à venir, là,
20 mais une chose est sûre c'est qu'on s'attend à
21 avoir plus... plus d'injection au courant de
22 l'année prochaine, donc toute chose étant égale, si
23 on socialisait on devrait avoir plus de GNR qui va
24 être injecté. Ceci étant dit, ces quantités-là que
25 l'on souhaite se réserver pour l'année prochaine

1 vont nous aider quand même à répondre à la demande
2 qui est croissante, là. C'est pas seulement la
3 demande qui est actuellement constatée.

4 Q. **[16]** Mais ce serait quand même une possibilité,
5 qu'il y ait un empêchement, là, pour Énergir de
6 pouvoir accepter des nouvelles demandes?

7 R. Ce serait une possibilité, mais je ne suis pas
8 certaine si c'est... si c'est le cas, là. J'ai pas
9 le chiffres devant moi pour vous affirmer que ce
10 serait le cas, là.

11 Q. **[17]** Et puis vous indiquiez ce matin en fait que
12 l'ajout qui est proposé par le GRAME pourrait peut-
13 être... en fait, vous, vous souhaitez bénéficier
14 d'une flexibilité pour pouvoir accepter des
15 nouvelles demandes. Vous parliez d'accepter à
16 partir du premier (1er) octobre, mais la
17 flexibilité ça irait jusqu'où? C'est quoi la...
18 dans le fond l'horizon temporel qui est visé par
19 Énergir pour pouvoir décider si oui ou non on
20 accepte des nouvelles demandes?

21 R. Ce n'est pas moi qui suis en discussion avec les
22 clients quand ils font leurs demandes. Donc, je ne
23 serais pas en mesure de vous dire c'est quoi la
24 plage de temps qui est visée.

25 Et bien honnêtement, j'ai l'impression que

1 c'est pas mal au cas par cas parce que, par
2 exemple, si un client, pour lui, ça fait du sens
3 d'attendre au premier (1er) octobre, premier (1er)
4 novembre, premier (1er) décembre, puis pour
5 d'autres ça ne le sera pas, bien, on s'adapte en
6 fonction de la réalité des clients puis du premier
7 arrivé premier servi, évidemment.

8 Q. **[18]** Puis dans le texte qui est prévu au paragraphe
9 2, oui, au paragraphe 2 de l'article, il y a quand
10 même une possibilité de mettre les clients sur une
11 liste. Ce n'est pas une liste d'attente, mais on
12 écrit une liste de demandes. Donc, ça, ça offre
13 déjà une flexibilité pour Énergir de ne pas refuser
14 la demande, mais de simplement la reporter, c'est
15 exact?

16 R. Oui, c'est exact. C'est vraiment juste pour
17 s'assurer que le client... Bien, que ça ne soit pas
18 un non, parce que cette année, je ne suis pas
19 capable de répondre à son besoin, puis qu'il doive
20 refaire une demande, par exemple. C'était dans cet
21 esprit-là qu'on jugeait que ce n'était pas
22 nécessaire d'ajouter au cours de l'année pour
23 répondre à la demande.

24 Q. **[19]** O.K., mais dans la mesure où on met le client
25 sur la liste d'attente ou la liste de demandes, il

1 n'y aura pas de refus de la part d'Énergir, il va
2 être quand même considéré?

3 R. C'est une façon, en effet, de se donner de la
4 flexibilité.

5 Q. **[20]** Je vous remercie. Peut-être une dernière
6 question. Énergir a déposé, le huit (8) novembre
7 deux mille vingt-deux (2022), le suivi trimestriel
8 de l'Étape C sur la stratégie de commercialisation
9 pour le GNR. Et ce n'est pas nécessaire de
10 l'afficher, mais je vais vous donner la référence.
11 C'est à la pièce B-0883.

12 Je ne sais pas si vous êtes au courant des
13 chiffres qui sont présentés dans cette pièce-là.
14 Sinon, on peut, peut-être, l'afficher pour le
15 bénéfice de tous.

16 LA PRÉSIDENTE :

17 Auriez-vous la gentillesse de dire le numéro de
18 pièce...

19 Me GENEVIÈVE PAQUET :

20 Oui.

21 LA PRÉSIDENTE :

22 ... pour la greffière?

23 Me GENEVIÈVE PAQUET :

24 C'est la pièce B-0883, à la page 6.

25

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Je m'excuse. C'est juste...

3 Me GENEVIÈVE PAQUET :

4 Oui?

5 LA PRÉSIDENTE :

6 ... qu'on me souligne que maître... madame

7 Simard...

8 Q. **[21]** Je ne voulais pas vous insulter, n'avait pas
9 pris sous serment la pièce B-0883, alors je ne sais
10 pas si vous reconnaissez... Je ne sais pas si cette
11 pièce-là a été faite par vous ou sous votre
12 contrôle. Je ne sais pas si vous la reconnaissez ou
13 j'imagine que...

14 R. Je la reconnais. Je vous confirme que je la
15 reconnais.

16 Me GENEVIÈVE PAQUET :

17 Q. **[22]** O.K., d'accord, mais... merci. Donc, merci
18 d'avoir affiché la pièce. C'est pour vous référer,
19 en fait, aux chiffres, aux estimations d'Énergir
20 par rapport à la demande volontaire pour l'achat de
21 GNR.

22 Puis à la dernière phrase, au dernier
23 paragraphe... Ça, vous pouvez, peut-être, baisser
24 un tout petit peu, Madame la Greffière, oui, aux
25 lignes 10 à 13. Énergir estime dans un scénario

1 réaliste, un volume d'intérêt de près de vingt-cinq
2 millions de mètres cubes (25 Mm³), uniquement pour
3 l'année deux mille vingt-deux, deux mille vingt-
4 trois (2022-2023), en plus des quarante-sept point
5 sept millions de mètres cubes (47, Mm³) qui sont
6 déjà engagés.

7 Donc, advenant qu'il y avait un intérêt
8 supérieur aux estimations d'Énergir qui ferait en
9 sorte que ça ne soit pas possible
10 opérationnellement de pouvoir accepter une nouvelle
11 demande ou augmenter le pourcentage d'un client,
12 est-ce qu'il y a un horizon temporel qui est prévu
13 pour déterminer si oui ou non, on accepte les
14 demandes, et à partir de quand on commence à les
15 refuser?

16 R. Je ne serais pas en mesure de vous répondre à cette
17 question.

18 LA PRÉSIDENTE :

19 Maître Paquet, je pense qu'on s'éloigne un peu,
20 aussi, des Conditions de service.

21 Me GENEVIÈVE PAQUET :

22 Bien, en fait, c'est vraiment... Bien, c'est
23 vraiment par rapport à la possibilité de pouvoir
24 accepter ou non les demandes, qui est prévue à
25 l'article 11.1.3.5, mais effectivement, ça termine

1 mes questions. C'était seulement une demande de
2 précision par rapport à cela, mais ça va compléter.

3 LA PRÉSIDENTE :

4 Je vous remercie.

5 Me GENEVIÈVE PAQUET :

6 Merci.

7 LA PRÉSIDENTE :

8 Est-ce qu'il y a d'autres intervenants qui
9 souhaitent contre-interroger madame Simard? Je n'en
10 vois pas. Alors, on va pouvoir passer au contre-
11 interrogatoire de la Régie. Juste un instant.

12 Merci. Avant qu'un nouveau malheur ne survienne, on
13 va poser des questions.

14 INTERROGÉE PAR LA FORMATION

15 LA PRÉSIDENTE:

16 Q. **[23]** Je sais que vous avez adopté la pièce, une
17 minute, je vais la retrouver, je pense que c'est
18 880, c'est-tu ça? Non. Je vais juste retrouver ma
19 pièce. Ah, c'est 879. Donc, c'est les commentaires
20 d'Énergir à l'endroit de la proposition contenue
21 dans la correspondance de la Régie A-423, sur les
22 Conditions de service. Vous êtes assez succincts,
23 alors, voulez-vous nous en... est-ce que ça vous
24 convient, ces titres-là, est-ce que vous les
25 adoptez formellement? Est-ce que c'est quelque

1 chose qui vous convient ou c'est quelque chose que
2 vous acceptez à contrecœur?

3 Mme CATHERINE SIMARD :

4 R. Non, les titres nous convenaient. Je vous confirme
5 que ce n'est pas à contrecœur.

6 Q. **[24]** Je vous remercie.

7 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

8 Et si je me souviens bien, Madame la Présidente, là
9 c'est une lettre, hein, d'un... on a communiqué
10 cette position-là d'Énergir par lettre d'un
11 procureur, là. Si ce n'est pas moi, ça serait
12 évidemment maître Thibodeau. C'est peut-être pour
13 ça qu'en début d'audience, on n'a pas jugé bon
14 faire adopter par madame Simard, une lettre rédigée
15 par un procureur, mais la position d'Énergir y est
16 bien exposée, je crois, hein, avec le complément
17 d'information que madame Simard vient de...

18 LA PRÉSIDENTE :

19 Non, c'est ça, c'est parce que ce n'était pas une
20 preuve officielle d'Énergir, c'étaient des
21 suggestions ou des commentaires de la Régie à
22 Énergir et puis on avait une lettre de deux lignes
23 qui disait : on est d'accord.

24 Alors, on voulait avoir un assentiment plus
25 catégorique de votre part.

1 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

2 Vous avez voulu, on est très d'accord.

3 LA PRÉSIDENTE :

4 Bien pas...

5 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

6 On est absolument d'accord. C'est bon.

7 LA PRÉSIDENTE :

8 Je vous remercie de votre réponse.

9 Q. [25] Tant qu'à être dans la poutine, Madame Simard,
10 Énergir a transmis à la Régie dernièrement, dans la
11 dernière semaine, les nouveaux textes des tarifs
12 des Conditions de service.

13 Est-ce que vous... je ne sais pas si
14 l'ensemble, ou ça affecte quelques-unes des... les
15 documents que vous avez déposés aux pièces B-875 et
16 B-876 qui sont les Conditions de service. Est-ce
17 qu'il serait adéquat ou opportun pour vous de les
18 redéposer, ces pièces-là, compte tenu des
19 modifications potentielles, là, qui ont été
20 déposées par vous ou qui sont arrivées dans le
21 dossier tarifaire.

22 Mme CATHERINE SIMARD :

23 R. Si je comprends bien, c'est de reprendre, si vous
24 voulez, la dernière version à jour de nos
25 Conditions de service, incluant les propositions

1 qui sont faites...

2 Q. **[26]** Oui, bien c'est parce que je ne sais pas tout
3 ce que... toutes les modifications qui ont été
4 faites dans le dossier tarifaire, mais si on adopte
5 la version que vous avez soumise là, avant les
6 modifications que vous avez transmises en
7 novembre...

8 R. Hum, hum.

9 Q. **[27]** ... il se peut qu'on adopte et qu'on revienne
10 dans l'ancienne version des Conditions de service.
11 Alors, juste pour être sûre qu'on n'échappe pas de
12 pièces et qu'on ne défait pas ce qui a été fait
13 dans le dossier tarifaire, on se demandait s'il
14 était opportun que vous redéposiez la pièce, compte
15 tenu des modifications qui auraient pu être faites
16 à ces articles-là, là.

17 R. Oui...

18 Q. **[28]** Je dois vous avouer, là, je ne sais pas si les
19 modifications qui ont eu cours dans le dossier
20 tarifaire touchent les articles que vous nous avez
21 soumis?

22 R. De souvenir, je ne crois pas qu'elles touchent les
23 articles soumis. Il y a eu des ajouts, par exemple,
24 de certaines clauses dans d'autres sections, là,
25 donc, ça serait... afin de s'assurer que, comme

1 vous le dites, là, qu'on ne se retrouve pas dans
2 une situation où on doit refaire l'exercice. Ça
3 pourrait être pertinent de le faire, là, en effet.
4 Donc, on pourra le faire, en fait.

5 Q. **[29]** Est-ce que vous prenez l'engagement de nous
6 revenir, pour nous dire, est-ce que si c'est
7 nécessaire ou pas nécessaire? Et si c'est
8 nécessaire, de redéposer le document?

9 R. Écoutez, on peut redéposer le document. Ça serait
10 plus simple de cette façon-là plutôt que de faire
11 l'exercice. Donc, on va le faire une fois
12 correctement puis on va vous redéposer les
13 Conditions de service, incluant les modifications
14 approuvées dans le cadre de la cause tarifaire.

15 Q. **[30]** Merci. Juste un instant. On me signale que ce
16 que vous allez redéposer, c'est évidemment, bon,
17 les corrections qui seraient amenées ou enfin les
18 nouveaux textes des Tarifs, mais avec vos
19 propositions et puis avec l'ensemble des ajouts
20 auxquelles vous avez accepté, par exemple les
21 titres, si ça vous convient, bien, il faudrait que
22 ça se retrouve dans ce document-là.

23 R. Oui, absolument.

24 Q. **[31]** Parfait. Ça va être l'engagement 1. Je ne sais
25 pas quel délai ça pourrait prendre. Il n'y a pas

1 de... Évidemment, si on veut l'inclure dans la
2 décision qui vient avec l'Étape D, bien, c'est sûr
3 qu'un envoi rapide serait apprécié, parce qu'on ne
4 pourra pas à ce moment-là, sinon on ne pourra pas
5 l'inclure dans le projet de décision. Mettre à jour
6 les pièces B-0876 et B-0877 pour tenir compte des
7 Conditions de service approuvées en novembre vingt
8 vingt-deux (2022). C'est B-0875 et B-0876. Je
9 m'excuse, Monsieur le Greffier et Madame Simard.

10

11 E-1 (Énergir) : Mettre à jour les pièces B-0874,
12 B-0875 et B-0876 (demandé par la
13 Régie)

14

15 Et, là, on va rentrer dans le « crunchy ». Maître
16 Sigouin-Plasse, j'ai bien pris note de vos
17 objections avec maître Therriault. Je vais poser
18 des questions similaires. Alors, Madame Simard, je
19 vous en prie tenez-vous-en à la version factuelle.
20 Et on entendra maître Sigouin-Plasse plaider sur la
21 version juridique de la chose.

22 Q. [32] Alors, je vous amène à la réponse de la
23 question 4.1 à la DDR numéro 32 qui se trouve à
24 être la pièce B-0877. Madame la Greffière, auriez-
25 vous la gentillesse de la mettre à l'écran s'il

1 vous plaît? Et c'est à la page 4 de 5. Je vous
2 remercie. Alors, Madame Simard, vous la voyez?

3 R. Oui.

4 Q. **[33]** Vous dites :

5 La Régie indique en préambule de la
6 demande que « la Loi ne définit pas,
7 ni n'attribue de sens à l'expression
8 gaz naturel de source renouvelable ».
9 Avec égard, Énergir est d'avis que si
10 cette dernière expression n'est
11 effectivement pas définie à la Loi,
12 elle juge cependant qu'un sens peut
13 tout de même lui être attribué
14 considérant les termes suivants prévus
15 à la définition de « gaz de source
16 renouvelable » : « le gaz naturel de
17 source renouvelable ayant les
18 propriétés d'interchangeabilité lui
19 permettant d'être livré par un réseau
20 de distribution de gaz naturel ».

21 Et vous dites ensuite, c'est la fin de la citation,
22 et vous dites :

23 Ainsi, la notion d'interchangeabilité,
24 au cœur de la définition actuelle de
25 « gaz naturel renouvelable », se

1 retrouvera également dans les
2 définitions qui se retrouveront (sic)
3 à compter du 1er janvier 2023,
4 permettant donc de circonscrire la
5 notion de « gaz naturel de source
6 renouvelable ».

7 La notion d'interchangeabilité, c'est
8 interchangeable mais avec quoi?

9 R. Avec le gaz naturel. Dans notre esprit ce qu'on
10 voulait dire, c'est interchangeable avec le gaz
11 naturel.

12 Q. **[34]** Et quelle est la définition de gaz naturel?

13 R. Je devrais me fier à la Loi. Je crois que c'est la
14 formule chimique du gaz naturel...

15 Q. **[35]** Si je vous suggérais que c'est un mélange
16 d'hydrocarbure liquide ou gazeux composé
17 principalement de méthane, est-ce que ça vous...

18 R. Ça me semble une bonne définition.

19 Q. **[36]** Alors, à partir du premier (1er) janvier deux
20 mille vingt-trois (2023), bien sûr, parce que c'est
21 tout pour après le premier (1er) janvier deux mille
22 vingt-trois (2023). Si je vous dis que c'est...
23 Vous me dites que c'est interchangeable avec la
24 notion de gaz naturel. Le gaz naturel étant un
25 mélange d'hydrocarbure composé principalement de

1 méthane, est-ce que les gens vont nécessairement
2 tirer la conclusion que c'est du gaz naturel au
3 sens qu'on l'entendait ou qu'on l'entend dans la
4 Loi présentement?

5 R. Je ne suis pas certaine de bien saisir votre
6 question.

7 Q. **[37]** La Loi présentement, et là... dit que le gaz
8 naturel, c'est du méthane liquide ou gazeux.

9 R. Oui.

10 Q. **[38]** La prochaine définition ou la définition qui
11 entrera en vigueur au premier (1er) janvier, c'est
12 que c'est un mélange d'hydrocarbure composé
13 principalement de méthane. J'aurai la discussion
14 avec maître Sigouin-Plasse peut-être sur ce que
15 « principalement » veut dire. Mais avec vous, ce
16 n'est pas la même définition. La notion
17 d'interchangeabilité même si cette notion-là reste,
18 le référant n'est pas le même. Alors, est-ce que
19 les clients vont comprendre, parce qu'on fait
20 référence au même mot, même si met le même mot, si
21 les référents changent, est-ce que les clients
22 comprendraient qu'on fait référence à la même
23 chose?

24 R. C'est un bon point que vous faites. Maintenant, je
25 ne peux pas me prononcer sur la compréhension des

1 clients. Notre objectif, c'était vraiment... c'est
2 de dire, bien, à l'intérieur même des gaz
3 renouvelables, il y a le gaz naturel de source
4 renouvelable également. Donc, c'était dans le but
5 que cette différence-là soit claire, que ce
6 qu'Énergir vend pour l'instant, c'est du gaz
7 naturel de source renouvelable.

8 Q. **[39]** Mais qui n'est pas défini. Alors on ne sait
9 pas ce que ça veut dire?

10 R. Exact. Il n'est pas défini dans la Loi à ce que
11 j'en comprends.

12 Q. **[40]** Alors, quand vous avez dit tantôt que, et
13 c'est ma compréhension de votre réponse, mais ça se
14 peut, si vous voulez me corriger, n'hésitez pas,
15 là, vous aviez dit tantôt à maître Therriault,
16 bien, qu'on pourrait... qu'Énergir pourrait
17 regarder la possibilité d'offrir une définition de
18 gaz naturel de source renouvelable plus tard aux
19 clients qui ne comprendraient pas. La question
20 c'est, pourquoi ne pas prendre les définitions qui
21 sont dans la Loi?

22 R. En fait ce que je voulais dire, c'était, pas plus
23 tard, t'sais, de l'inclure dans les Conditions de
24 service, que ce soit clair pour tout le monde ce
25 qu'on veut dire par gaz naturel de source

1 renouvelable.

2 Q. **[41]** Et de prendre la définition qui est dans la
3 Loi de gaz de source renouvelable, ce n'est pas
4 compréhensible par les clients ça? C'est au-delà de
5 leur portée?

6 R. En fait c'est là que ma compétence s'arrête, je
7 pense. C'est dans les textes qui entouraient ce
8 projet de règlement-là, ce qu'on a lu, c'était
9 qu'il y avait une différence entre le gaz de source
10 renouvelable et le gaz naturel de source
11 renouvelable. Donc, le gaz naturel de source
12 renouvelable est un gaz renouvelable, mais tous les
13 gaz renouvelables ne sont pas du gaz naturel
14 renouvelable.

15 Q. **[42]** Je vais laisser à maître Sigouin-Plasse le
16 plaisir de m'expliquer cette phrase-là dans sa
17 compréhension juridique de la chose, parce que...

18 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

19 L'ajout de plaisir est un pléonasme, Madame la
20 Présidente. C'est évident.

21 LA PRÉSIDENTE :

22 Q. **[43]** Je vais vous amener au deuxième paragraphe.

23 R. Oui.

24 Q. **[44]** Énergir croit, comme l'indique la
25 preuve à la pièce Gaz Métro-8,

1 Document 11, que l'emploi de « gaz
2 naturel de source renouvelable »
3 reflète actuellement mieux sa réalité
4 opérationnelle. L'emploi de
5 l'expression « gaz de source
6 renouvelable » entraînerait des défis
7 dans la commercialisation du produit,
8 celle-ci s'appuyant jusqu'à présent
9 sur la notoriété du « gaz naturel
10 renouvelable » bâtie au cours des
11 dernières années auprès de la
12 clientèle à travers plusieurs canaux
13 de diffusion.

14 Pouvez-vous m'expliquer ça?

15 R. En fait, c'est un changement de nom du produit
16 qu'est le gaz naturel renouvelable, qui est connu
17 par les clients. En discutant avec les collègues du
18 marketing puis de la commercialisation, bien ils
19 voyaient certains enjeux ou certains défis, là, je
20 vais dire ça comme ça, entourant un changement de
21 nom pour le gaz naturel renouvelable. Je crois que
22 c'était surtout vrai pour les grands clients, là,
23 qui sont... qui ont plutôt l'habitude de plonger
24 dans les Conditions de service, là, mais c'était
25 une préoccupation qui nous a été soulevée, là, par

1 les gens qui sont au coeur de la commercialisation.

2 Q. **[45]** Alors ça a été... ça a été des préoccupations
3 soulevées à l'interne.

4 R. Oui.

5 Q. **[46]** Avez-vous vérifié auprès de la clientèle au
6 moyen de sondages, « focus group » ou autres sur si
7 c'est vraiment un problème?

8 R. Pas à ma connaissance, il n'y a pas eu cette
9 vérification-là qui a été faite.

10 Q. **[47]** Est-ce que les VGE... enfin les représentants
11 aux ventes grandes entreprises ont fait cette
12 vérification-là auprès des clients pour voir si
13 c'est une appellation qui serait problématique?

14 R. Je ne pense pas que cette vérification-là a été
15 faite non plus chez les... chez les grands clients,
16 sauf erreur, là.

17 Q. **[48]** Alors c'est en vous basant sur l'expérience
18 des employés à l'interne à la commercialisation que
19 vous dites : bien c'est une préoccupation et on ne
20 voudrait pas retenir la définition prévue à la loi
21 pour ça.

22 R. C'est exact. En fait, c'est ça, c'est... les gens
23 de la force de vente et du service du marketing qui
24 nous ont... qui nous ont fait part de cette
25 préoccupation-là parce que je pense que ce qui

1 ressortait beaucoup dans les dernières années
2 c'était qu'il a fallu faire connaître le gaz
3 naturel renouvelable à nos clients, bien faire
4 comprendre ce que c'était. Donc, un changement...
5 un changement de nom viendrait... viendrait un
6 petit peu complexifier ce qui a été fait.

7 Q. **[49]** Mais c'est un changement de nom de toute
8 façon. C'est... que ce soit du gaz naturel de
9 source renouvelable, c'est un changement de nom par
10 rapport à...

11 R. Oui.

12 Q. **[50]** ... au gaz de source renouvelable. Qu'on
13 enlève « naturel » ou pas, il y a quand même
14 l'ajout des mots « de source ».

15 R. En effet, en effet, puis je vous mentirais si je
16 vous disais qu'ils nous ont accueilli à bras
17 ouverts avec cette... cette proposition... cette
18 proposition-là, non.

19 Q. **[51]** Alors vous allez devoir... Énergir va... pas
20 vous personnellement, mais Énergir va devoir
21 refaire de toute façon ses pamphlets, dépliants ou
22 autre matériel marketing pour changer le nom. Je
23 veux dire c'est des coûts que vous allez encourir
24 de toute façon.

25 R. On va se pencher sur la question sur quelle est

1 notre obligation, là, quant à ce... quant au
2 matériel promotionnel, par exemple, justement, là,
3 pour refléter ce changement de nom. Dans les
4 prochaines semaines définitivement.

5 Q. **[52]** Ça fait que vous n'en avez pas encore parlé
6 sur qu'est-ce que ça prendrait compte tenu, là,
7 de... ce que je comprends de votre réponse, parce
8 que vous avez répondu au futur, « c'est ce qu'on va
9 faire ».

10 R. Oui, c'est ce qu'on va faire.

11 Q. **[53]** Vous n'avez pas encore décidé quelle
12 appellation ou en fait quel dépliant ou publicité
13 vous changeriez en fonction de cette appellation-là
14 différente. Parce que est-ce que... allez-y.

15 R. En fait, c'est qu'on s'est posé la question
16 présentement, là, on s'est dit : bien on va
17 attendre de voir la décision finale pour voir
18 justement on s'oriente vers... vers quelle...
19 quelle terminologie, pour ensuite faire une
20 stratégie, là, pour voir qu'est-ce qui va devoir
21 être changé comme matériel informatique, là.

22 Q. **[54]** Seriez-vous d'accord avec moi si je vous dis
23 que les deux mots importants c'est « gaz » et
24 « renouvelable » pour la compréhension du client?
25 Les gens ne penseront pas... si le mot « naturel »

1 n'est pas là, les gens ne penseront pas qu'ils
2 mettent de l'essence, là, tout d'un coup dans
3 leur... c'est pas de l'essence qu'ils vont
4 recevoir, là, c'est... si on ne dit pas « gaz
5 naturel », là.

6 R. Je... je ne pense pas être la meilleure personne
7 pour me prononcer sur... sur la... la meilleure
8 option à prendre pour être claire auprès des
9 clients, je ne suis pas la personne qui... qui
10 parle aux clients à tous les jours, là, mais non je
11 ne pense pas qu'ils vont avoir dans l'esprit qu'ils
12 mettent de l'essence dans leurs appareils avec gaz
13 de source renouvelable.

14 Q. **[55]** C'est parce que, alors, quand vous répondez,
15 ici :

16 L'emploi de l'expression de gaz de
17 source renouvelable entraînerait des
18 défis dans la commercialisation du
19 produit.

20 Ce n'est pas parce que le client ne sait pas quel
21 produit il va avoir, c'est parce que ça vous
22 entraîne des défis à l'interne, opérationnellement,
23 parce qu'il faut que vous adaptiez vos programmes
24 marketing?

25 R. On anticipe des questions. On le sait, avec toute

1 la question de certification. Ça bouge beaucoup ce
2 milieu-là. Donc, on anticipe quand même des
3 questions des clients en lien avec ces changements-
4 là.

5 Q. [56] Ma question précédente, c'était parce qu'à la
6 fin :

7 ... pourrait provoquer de la confusion
8 auprès des clients qui s'attendent à
9 consommer spécifiquement du gaz
10 naturel de source renouvelable.

11 Alors, vous n'entrevoyez pas ou du moins, vous
12 n'avez pas fait de recherche auprès de la clientèle
13 pour savoir si en utilisant le gaz de source
14 renouvelable ça entraînerait ou pas de la confusion
15 chez les clients?

16 R. Non. Puis là, je vais y aller vraiment de ma
17 compréhension de la loi. L'introduction du terme
18 « gaz de source renouvelable » est plus large que
19 le « gaz naturel de source renouvelable ». Je crois
20 qu'ils faisaient mention dans la loi, qu'il y avait
21 l'hydrogène, également, qui pouvait entrer dans
22 cette définition-là.

23 Ça fait que c'est spécifiquement par
24 rapport à ça qu'on dit qu'on ne veut pas donner
25 l'impression que c'est de l'hydrogène ou un autre

1 type de gaz renouvelable qui est consommé par nos
2 clients, à l'heure actuelle, alors que ce n'est que
3 du gaz naturel renouvelable qui est vendu par le
4 tarif de fourniture GNR, actuellement.

5 Q. **[57]** Sur cette question-là, avez-vous regardé
6 auprès de vos clients en achat direct, si eux
7 veulent... Parce que, là, les modifications font en
8 sorte que vous restreignez les clients en achat
9 direct qui voudraient acheter du GSR. Ils
10 pourraient, selon votre proposition, n'acheter que
11 du GNSR.

12 R. Exact. Nos modalités, actuellement, tout ce qu'on a
13 fait comme modifications à nos Conditions de
14 service, c'est pour encadrer la consommation de gaz
15 naturel... je vais appeler ça du GNR, j'ai peur
16 de... pour du gaz naturel renouvelable, que ce soit
17 la combinaison de services pour les clients qui
18 sont en achat direct parce que, là, c'est le gaz de
19 réseau qui vient pallier pour les variations de
20 livraison, par exemple.

21 Toutes les modalités, présentement, qui ont
22 été réfléchies par Énergir, ont vraiment été
23 réfléchies pour du GNR.

24 Q. **[58]** Mais la loi permet déjà aux clients qui
25 veulent acheter de la fourniture GSR, de le faire?

1 Au premier (1er) janvier deux mille vingt-trois
2 (2023), c'est ce que la loi permet?

3 R. Puis ce que, moi, je vous dis, c'est oui, en effet.
4 Par contre, les modalités que nous, on a mises en
5 place, il faut qu'on se pose la question si on veut
6 les élargir au GSR ou seulement les appliquer au
7 GNR.

8 Q. **[59]** Et c'est peut-être la discussion que j'aurai
9 avec maître Sigouin-Plasse mais je ne sais pas si
10 vous voulez de faire une tentative de réponse. Mais
11 qu'est-ce qui permet à Énergir de bloquer quelque
12 chose qui est permis par la loi...

13 R. Bien, puis ça...

14 Q. **[60]** ... au moyen de CST?

15 R. Ce ne serait pas...

16 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

17 Bien, je... si vous me le permettez, là-dessus,
18 Madame la Présidente, j'aurai la discussion avec
19 vous. J'aurai la discussion avec vous, là. Je
20 comprends très bien la nature de votre question en
21 lien avec une obligation de desservir, par exemple,
22 d'un nouveau produit. Il y a des réalités
23 techniques associées à ça. Est-ce qu'on a de...

24 Bien, là je commence à argumenter avec
25 vous, mais si vous me le permettez, on aura la

1 discussion dans quelques instants avec vous, dans
2 quelques instants, là.

3 LA PRÉSIDENTE :

4 Il n'y a pas de problème. Je voulais juste voir
5 s'il y avait un aspect technique ou pratique, ou en
6 fait d'exploitation que madame Simard voulait
7 amener à cette question-là. Mais si vous n'y voyez
8 qu'un aspect juridique ou, en fait, si madame
9 Simard veut se lancer sur un aspect pratique de
10 l'exploitation...

11 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

12 Bien, je...

13 LA PRÉSIDENTE :

14 ... qu'elle se lance. Si vous voulez...

15 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

16 Je comprends.

17 LA PRÉSIDENTE :

18 Mais on va avoir la discussion, Maître Sigouin-
19 Plasse.

20 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

21 Tout à fait.

22 LA PRÉSIDENTE :

23 N'ayez crainte, n'ayez crainte, on l'aura.

24 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

25 Bien, je pense que la façon dont vous formulez

1 cette question-là, effectivement, madame Simard
2 pourrait nous être d'un secours évident. Est-ce
3 qu'Énergir injecte et est en mesure d'injecter, par
4 exemple, ces autres substances de source
5 renouvelable à l'heure actuelle? Ça, c'est des
6 faits. Alors, je pense qu'on peut lui poser la
7 question, puis par la suite, on discutera des
8 paramètres juridiques qui entourent cette réalité-
9 là. Je ne sais pas si c'est la question, telle que
10 vous voudriez la formuler?

11 LA PRÉSIDENTE :

12 Q. **[61]** Bien, en fait, c'est... si vous avez un client
13 à l'achat direct au deux (2) janvier deux mille
14 vingt-trois (2023)...

15 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

16 Oui.

17 LA PRÉSIDENTE :

18 ... qui vous appelle et qui vous dit : « J'ai
19 acheté du GSR selon ma compréhension de ce qu'est
20 du GSR, et je vous le livre. » Allez-vous en
21 prendre... qu'est-ce que vous allez faire? Au
22 niveau de l'exploitation, là, qu'est-ce que vous
23 allez faire?

24 Mme CATHERINE SIMARD :

25 R. C'est une bonne question, malheureusement, je n'ai

1 pas les compétences techniques pour dire si d'un
2 point de vue réseau, on a des enjeux ou quoi que ce
3 soit, mais admettons qu'il n'y a pas d'enjeu pour
4 du GSR qui ne serait pas du gaz naturel
5 renouvelable, ça serait possible, on ne bloquerait
6 pas cette façon de s'approvisionner là, par contre,
7 c'est toutes les modalités qui entourent les
8 combinaisons de service, par exemple, là, qui sont
9 possibles pour le gaz naturel renouvelable, que
10 l'on dit, bien : pour l'instant, ça a été réfléchi
11 pour du GNR, est-ce que, si demain matin il y a un
12 client qui arrive avec du GSR, est-ce qu'on va
13 vouloir maintenir ces mêmes règles-là? Avoir des
14 règles qui sont différentes? Bien, c'est la
15 question qu'on va définitivement devoir se poser.

16 Q. [62] Je comprends votre point de vue puis c'est
17 juste que la question va devoir se poser, mais au
18 premier (1er) janvier il y a une entrée en vigueur
19 d'une loi et du Règlement. Si... parce que je
20 crois, là, je... ce n'est pas en preuve, mais je
21 pense qu'Enbridge injecte, dans certaines parties
22 de son réseau, déjà de l'hydrogène, par exemple,
23 puis un client achèterait du gaz d'Enbridge qui a
24 une certaine partie d'hydrogène, là, par exemple.

25 Là, c'est un exemple, là, parce que je ne

1 sais même pas si Enbridge le fait, là. Vous allez
2 devoir répondre, puis pas nécessairement prendre
3 deux mois pour y répondre, là, vous allez... vous
4 allez l'accepter et puis appliquer les mêmes
5 dispositions au Tarif du tarif GNR à ce client-là
6 ou vous allez considérer que c'est du gaz de
7 réseau?

8 R. On ne considérera pas que c'est du gaz de réseau,
9 puis si c'est du GSR, bien je comprends votre point
10 de vue. Les modalités qui devront être ajustées
11 pour un client comme ça, c'est notamment le SPEDE
12 qui devra lui être enlevé de sur sa facture, là.

13 Mon point était surtout sur tout ce qui
14 était particulier dans l'achat direct pour les
15 combinaisons parce que ça a été réfléchi pour des
16 petits producteurs, là, pas des injections massives
17 qui seraient suffisantes pour répondre à l'ensemble
18 de la consommation des clients.

19 Malheureusement, je n'ai pas la réponse
20 quant au côté technique, là, de ces injections
21 potentielles là d'un GSR qui serait de l'hydrogène,
22 disons, mais d'un point de vue Conditions de
23 service, parce que supposons qu'on n'a pas d'enjeu
24 technique, bien, on pourrait considérer que le
25 client, bien, on considérerait que le client

1 s'approvisionne en GSR, puis on lui appliquerait
2 toutes les exemptions qui sont en lien avec soit le
3 service environnemental ou le SPEDE.,

4 Q. **[63]** Et à ce moment-là, est-ce qu'il n'est pas
5 mieux d'adapter les Conditions de service à cette
6 réalité-là, pour parler de GSR plutôt que GNSR?

7 R. Bien, dans notre esprit, on est vraiment dans
8 l'hypothétique parce qu'on ne voit pas, là, le jour
9 où ça, ça va arriver, là, bien honnêtement, là, on
10 n'est pas, on n'est pas face à des clients qui ont
11 signifié leur intérêt de s'approvisionner de cette
12 façon-là, donc, pour l'instant, ce que l'on voit,
13 là, en termes de consommation du GNSR, c'est
14 vraiment de la consommation de GNR.

15 Q. **[64]** Je vous remercie. Je vais laisser le plaisir
16 de la discussion pour les autres questions avec
17 maître Sigouin-Plasse. Juste un instant, s'il vous
18 plaît.

19 Me NICOLAS ROY :

20 Q. **[65]** Madame Simard, juste pour clarifier en termes
21 de marketing, est-ce que ce n'est pas préférable
22 de, comme on dit souvent « bite the bullet », là,
23 quand ça arrive, il y a une définition qui arrive,
24 plutôt que de la reporter dans le temps qui risque
25 de remêler le monde encore plus? C'est...

1 R. Bien, vous voulez dire de faire un changement tout
2 de suite, plutôt que d'attendre en deux temps,
3 parler de gaz naturel de source renouvelable, puis
4 ensuite, gaz...

5 Q. [66] Il y avait aussi notre proposition... maître
6 Duquette va peut-être continuer là-dessus, là, que
7 ce soit provisoire aussi, là. Ça fait que là il me
8 semble qu'en quelque part il y a une... c'est pas
9 nous qui avons fait ça, c'est la loi, c'est le
10 législateur. Et il change la terminologie, dans le
11 Règlement il a changé la terminologie. Ça arrive le
12 premier (1er) janvier. Je sais pas, moi... peut-
13 être que ce serait peut-être mieux pour tout le
14 monde que ce soit clair pour tout le monde qu'on
15 ait les définitions que la loi nous impose, non?
16 Vous trouvez pas que vous risquez d'entraîner une
17 confusion plus large, plus importante en n'adaptant
18 pas la réalité juridique au premier (1er) janvier?
19 C'est une question en termes factuels.

20 R. En fait, notre... notre proposition, selon nous,
21 répondait aux changements législatifs, là, puis je
22 pourrai laisser... notre procureur avoir cette
23 discussion-là avec vous. Donc, dans notre esprit il
24 n'allait pas y avoir plus qu'une... une
25 modification en lien avec cette loi-là. Par contre,

1 si notre lecture n'est pas la bonne, en effet, là,
2 il va falloir faire un changement. Puis le moins de
3 changement est le mieux, là. Un plutôt que deux,
4 définitivement.

5 LA PRÉSIDENTE :

6 Q. [67] En fait, le changement n'est pas
7 nécessairement à la loi, mais aux Conditions de
8 service. Parce que vous avez dit que votre équipe
9 de commercialisation n'aimait pas trop d'avoir à
10 retravailler pour, excusez-moi l'expression, faire
11 un « rebranding » à nouveau, là. « Branding » c'est
12 quoi en français? Enfin de faire une marque de
13 commerce, là, avec un certain nom et puis quand
14 l'hydrogène ou si ça arrive plus tôt que... plus
15 tôt que tard, bien il va falloir rechanger le nom à
16 nouveau de GNSR à GSR. Alors la question de maître
17 Roy c'est de dire : bien vaut pas mieux arracher le
18 « plaster » tout de suite puis de mettre... faire
19 les efforts de commercialisation une fois pour
20 faire le nom GSR, plutôt que d'avoir à, dans deux
21 ans, à refaire la commercialisation du nouveau nom.

22 R. Oui, je comprends bien la position. En effet, là,
23 comme je le dis, l'objectif n'est pas de faire
24 plusieurs changements de nom, là, comme je le
25 disais. À notre avis, notre proposition nous

1 permettait de nous conformer d'une part. Puis de
2 l'autre, je vous dirais bien honnêtement si
3 l'hydrogène arrive en quantité massive demain
4 matin, bien la question va se poser : est-ce que je
5 le vends spécifiquement à des clients? Est-ce que
6 je le socialise? T'sais, je pense que ça va être un
7 modèle qui va être à penser sans pour autant
8 seulement prendre ce qui est applicable dans les
9 Conditions de service pour... pour le GNR comme
10 c'est présentement.

11 Q. **[68]** Mais dans les Conditions de service
12 présentement il y a juste deux tarifs de
13 fourniture : gaz de réseau...

14 R. Exact.

15 Q. **[69]** ... et GNR.

16 R. Exact.

17 Q. **[70]** Le GSR, il faut qu'il se trouve en quelque
18 part, s'il arrive, il va être dans l'un ou dans
19 l'autre. Probablement au prix qui va être acquis
20 vous préférez qu'il soit dans le tarif GNR que
21 dans... enfin si c'est un achat direct, là, la
22 question ne se pose pas, là, mais...

23 R. C'est ça, il faut que ce soit Énergir qui... qui
24 décide de le commercialiser pour qu'il y ait un
25 tarif qui soit... c'est ça.

1 Q. [71] Mais si... s'il y a des... si un client arrive
2 avec du GSR, un client en achat direct arrive avec
3 du GSR et puis il ne fournit pas les mesures... il
4 fournit en trop ou en moins les volumes, vous allez
5 appliquer le tarif de... les modalités avec le
6 tarif de réseau ou le tarif GNR actuel?

7 R. C'est une bonne question. Présentement, je vous
8 dirais que les... les assouplissements qui sont
9 dans les Conditions de service sont pour le GNR. Il
10 faudrait qu'on se pose la question parce que, comme
11 je le disais, ça a été réfléchi avec des niveaux
12 d'injection qui n'étaient pas... pas énormes, là.
13 T'sais, un client ne pouvait pas s'approvisionner
14 disons à cent pour cent (100 %) parce que la
15 production n'est pas suffisante pour le faire. Est-
16 ce que la réalité est la même pour... pour le GSR
17 ou pour l'hydrogène? Présentement, je ne le sais
18 pas puis... mais c'est une bonne question. C'est
19 une bonne question à laquelle je n'ai pas... je
20 n'ai pas la réponse, malheureusement.

21 Q. [72] Je vous remercie. Et puis peut-être une
22 dernière question sur effectivement le caractère
23 provisoire. Vous nous avez dit, question 4.2, que
24 c'était une décision provisoire d'ici à ce qu'on
25 rende une décision sur les définitions, là,

1 l'interprétation de ces nouvelles définitions-là.
2 Mais vous nous avez dit que... attendez une
3 minutes. Page 5 de 5, voilà. Mais c'est à la page
4 5. À la fin, vous avez dit :

5 Ne juge pas qu'une décision[...] Cette
6 dernière pourrait alors rendre toute
7 décision nécessaire à leur égard.

8 Autrement dit :

9 Énergir ne juge pas qu'une décision
10 provisoire soit un prérequis afin que
11 les CST soient, au besoin, à nouveau
12 modifiés par la Régie

13 Alors, on pourrait rendre une décision permanente,
14 bien, dans le sens où ce n'est pas provisoire, sur
15 les nouvelles définitions des Conditions de
16 service. Et puis, s'il y a lieu, plus tard, vous
17 pourriez proposer de nouvelles conditions de
18 service, à ce moment-là, mais il n'y a pas besoin
19 de faire de décisions provisoires. Est-ce qu'on a
20 bien compris?

21 R. C'était l'essence de la réponse.

22 Q. **[73]** O.K. Je vous remercie beaucoup. Juste un
23 instant. Madame Simard, on me fait remarquer que
24 l'engagement que vous avez consenti, un peu plus
25 tôt, concernait les pièces 875 et 876 qui étaient

1 les Conditions de service en français et en
2 anglais. Je voulais savoir si vous auriez la
3 gentillesse d'ajouter la mise à jour de la pièce
4 874 qui est le tableau des modifications? Je vais
5 juste l'ouvrir.

6 R. Oui. Bien, on va s'assurer. Bien, s'il y a des
7 modifications qui sont requises, suite à la
8 décision sur la cause tarifaire, on pourra faire
9 des modifications, si le besoin est là.

10 Q. [74] Oui. O.K., merci. C'est parce que c'est plus
11 succinct dans le tableau à la pièce B-0874, mais je
12 vous remercie.

13 Alors, ça va être l'ensemble de nos
14 questions. Je vous remercie beaucoup, Madame
15 Simard. Maître Sigouin-Plasse, avez-vous un
16 réinterrogatoire?

17 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

18 Non. Donc, j'aurai la chance d'avoir des échanges
19 avec vous. Je ne pense pas que ça requiert des
20 questions complémentaires à madame Simard.

21 LA PRÉSIDENTE :

22 Parfait, je vous remercie. Voulez-vous une pause
23 avant de passer aux argumentations? Ou en fait, il
24 y a-tu d'autres preuves? Parce que je n'en avais
25 pas au calendrier.

1 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

2 Je n'en ai pas vu non plus de signalée.

3 LA PRÉSIDENTE :

4 Parfait.

5 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

6 Je peux vous répondre d'emblée pour moi. Je
7 prendrais un cinq (5) minutes, j'apprécierais,
8 avant de me lancer dans l'argumentation.

9 LA PRÉSIDENTE :

10 En fait, on va vous laisser un quinze (15) minutes
11 complet.

12 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

13 Oh! C'est bien.

14 LA PRÉSIDENTE :

15 C'est du luxe.

16 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

17 Si c'est du luxe, je le prends.

18 LA PRÉSIDENTE :

19 Et puis ensuite, on va passer aux argumentations.

20 Je vous remercie beaucoup.

21 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

22 Merci.

23 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

24 _____

25

1 REPRISE DE L'AUDIENCE

2 (10 h 47)

3 LA PRÉSIDENTE :

4 Rebonjour à tous. Maître Sigouin-Plasse.

5 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

6 Bonjour.

7 LA PRÉSIDENTE :

8 Bonjour. Vous êtes prêt pour votre argumentation?

9 PLAIDOIRIE PAR Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

10 Ce moment de plaisir. Je vais effectivement me
11 lancer. Écoutez, très brièvement, en guise
12 d'introduction, on voulait revenir ou signaler,
13 puis j'avais annoncé, nous avons annoncé dix
14 minutes de représentations, mais peut-être qu'avec
15 les échanges que nous aurons, nous dépasserons
16 légèrement ce dix minutes. Mais je veux quand même
17 revenir sur l'essence, l'objectif poursuivi par
18 Énergir. Vous savez, on n'est pas fondamentalement
19 fermé aux bonnes idées. Vous me direz que c'est une
20 bonne chose de ne pas être fermé aux bonnes idées.
21 Mais voilà!

22 Puis c'est un dialogue, c'est un échange
23 qui peut nous permettre de cheminer dans des
24 réflexions. Et c'est toujours très éducatif ces
25 audiences dans le dossier 4008. Alors, quand même,

1 je vais revenir sur l'essence de notre proposition
2 dont vous êtes saisi, c'est-à-dire la pièce B-0874,
3 0075 et 0076 qui sont essentiellement les
4 Conditions de service et Tarif. Vous nous
5 interpelliez donc il y a quelque temps de cela en
6 audience.

7 En fait, vous avez le quinze (15) septembre
8 dernier, dans le cadre d'une audience, et je vous
9 ramène aux notes sténographiques de cette audience
10 à la page 50, vous nous dites essentiellement, vous
11 soulevez une question puis j'utilise le terme
12 « prosaïque ». Je pense que le terme s'applique
13 bien. Quand vous avez choisi ce terme-là
14 « prosaïque » à la page 50 des notes
15 sténographiques, Madame la Présidente, je pense que
16 c'est vers là qu'on doit tendre. C'est une solution
17 qui est concrète et qui est utile afin de bien
18 guider nos clients lorsque vient le temps de
19 regarder les Conditions de service et Tarif.

20 Et vous nous disiez essentiellement, bon,
21 là, à partir du premier (1er) janvier deux mille
22 vingt-trois (2023), on ne parlera plus de gaz
23 naturel renouvelable. Est-ce qu'on doit changer
24 toute apparition ou toute mention de cette
25 expression-là dans les CST par gaz de source

1 renouvelable?

2 Et maintenant nous sommes devant vous après
3 avoir déposé les pièces en question, B-0874, pour
4 discuter de ça. Vous avez eu de très bons échanges
5 avec madame Simard là-dessus sur la nécessité
6 d'employer un terme ou une expression différente de
7 gaz de source renouvelable. La position d'Énergir
8 est une position que je pourrais qualifier de
9 compromis parce qu'elle fait le pont à notre avis
10 entre les définitions prévues à la Loi, telles
11 qu'elles apparaîtront dans la Loi à partir du
12 premier (1er) janvier deux mille vingt-trois (2023)
13 et la réalité commerciale et opérationnelle que
14 nous vivons avec nos clients depuis plusieurs
15 années. Et on trouve ça important.

16 Ce compromis-là ou cette position de
17 compromis, c'est d'essayer de ne pas trop
18 s'éloigner de l'expression de gaz naturel
19 renouvelable que nos clients entendent et lisent
20 depuis des années et de se rattacher à un concept
21 qui est plus près de la réalité. Puis le plus loin
22 qu'on a pu aller avec les termes que le législateur
23 nous a offert, c'est gaz naturel de source
24 renouvelable.

25 Pour nous, c'est vraiment un exercice nous

1 permettant de faire en sorte que le consommateur
2 comprenne bien le produit qu'on lui livre et le
3 service auquel il adhère. Il faut qu'il y ait un
4 consentement que je qualifierais de libre et
5 éclairé. Donc, c'est un concept juridique, un
6 consentement libre et éclairé. Puis pourquoi
7 j'emploie ce terme-là de consentement libre et
8 éclairé? C'est parce que les Conditions de service
9 et Tarif, c'est d'abord et avant tout à mon sens
10 les détails d'un contrat réglementé. Ça comprend
11 les obligations et les droits du consommateur
12 lorsqu'il adhère aux services que lui propose
13 Énergir.

14 Donc, c'est pour ça que je réfère au
15 consentement libre et éclairé. Pour qu'il y ait un
16 consentement libre et éclairé, bien, il faut qu'il
17 comprenne les termes qui sont prévus dans ce
18 contrat réglementé-là qui sont les Conditions de
19 service et Tarif, qu'ils comprennent bien
20 l'obligation des droits et obligations qui sont les
21 leurs. Et aussi le produit, encore une fois, qu'on
22 leur livre.

23 Alors, on vous invite à retenir une
24 terminologie qui permette et qui favorise cette
25 compréhension-là. Puis honnêtement, à la lumière

1 des échanges de ce matin, on peut avoir des
2 opinions diverses sur qu'est-ce qui permettra au
3 client de bien comprendre ce dont il s'agit, le
4 produit qu'on lui livre. Nous, on croit toujours
5 qu'il faut effectivement... Si vous questionniez
6 madame Simard sur, pourquoi on insiste sur le terme
7 « naturel »? Pourquoi... Est-ce le plus important,
8 c'est « gaz » et « renouvelable »? Bien, on pense
9 que « naturel » doit être là parce qu'on a, pendant
10 des années et des décennies, pratiquement, on leur
11 a parlé de « gaz naturel renouvelable ». C'est
12 peut-être aussi simple que ça, comme réponse. C'est
13 un peu court, vous me direz. Mais c'est pour
14 permettre aux clients de ne pas trop s'éloigner de
15 sa réalité commerciale actuelle.

16 Puis ça, bien, le terme « gaz naturel » de
17 source renouvelable, bien il se retrouve dans les
18 définitions qui seront en vigueur à partir du
19 premier (1er) janvier et le législateur a employé
20 ces expressions-là. Et mon confrère, maître
21 Therriault, a mis le doigt sur quelque chose et je
22 crois qu'Énergir, la proposition que maître
23 Therriault formulait pour la FCEI... en fait, je
24 l'entendrai en représentations, mais effectivement,
25 le gaz naturel de source renouvelable est défini

1 dans le nouveau règlement sur la quantité de GSR
2 qui entrera en vigueur à partir du premier (1er)
3 janvier prochain.

4 Donc, cette notion-là de « gaz naturel de
5 source renouvelable », si elle n'est pas définie à
6 la loi, bien qu'elle y réfère dans la définition de
7 « gaz naturel... gaz de source renouvelable » - et
8 on va en perdre son latin avec ces différentes
9 expressions là - mais j'espère que monsieur le
10 sténographe me suit, là. Mais donc, bien que cette
11 notion-là de gaz naturel de source renouvelable ne
12 soit pas définie à la loi, elle l'est définie dans
13 le règlement qui entrera en vigueur et qui... et
14 qui est publié sous le Décret 1587-2022.

15 Alors, il y a peut-être un... ici, un
16 chemin, un bout de chemin à faire. Quand on vous
17 proposait dans les nouveaux... dans le texte des
18 Conditions de service et Tarif, de référer à la
19 définition, telle qui... puis on disait « gaz
20 naturel de source renouvelable » tel qu'il est
21 compris dans la loi mais peut-être, effectivement,
22 qu'on devrait plutôt se tourner vers le règlement
23 en question qui donne aux lecteurs une meilleure
24 vue sur ce dont il s'agit. Et ce dont il s'agit,
25 c'est... je reprends la définition du règlement en

1 question - merci, encore une fois, à maître
2 Therriault - c'est-à-dire « du gaz naturel de
3 source renouvelable s'il est produit à partir d'une
4 source... - donc, premier alinéa, sous alinéa - à
5 partir de matières organiques non fossiles
6 dégradées au moyen de processus biologique,
7 notamment la digestion anaérobie ou au moyen de
8 procédés thermochimiques, notamment par
9 gazéification » et deuxième possibilité, « soit à
10 partir d'hydrogène produit conformément au deuxième
11 alinéa et de monoxyde de dioxyde de carbone non
12 fossile. »

13 Alors, le gouvernement, dans ce règlement-
14 là, a bien cerné ce qui est du gaz naturel de
15 source renouvelable et le règlement en question
16 enchaîne par la suite sur qu'est-ce que c'est les
17 autres substances ajoutées au gaz naturel de source
18 renouvelable, c'est-à-dire de l'hydrogène dans ce
19 cas-là, purement et simplement.

20 Alors, ça peut aider, effectivement, fort
21 de cette discussion-là avec maître Therriault et
22 vous, aux lecteurs de mieux comprendre ce dont il
23 s'agit lorsqu'on parle de gaz naturel de source
24 renouvelable, d'y référer dans les définitions en
25 début de Conditions de service et Tarif. Donc, d'y

1 référer à ce règlement-là. Piste de solution.

2 Alors, essentiellement, ce que nous... Puis
3 c'est un peu ce que madame Simard vous a dit tout à
4 l'heure, c'est : la définition de gaz de source
5 renouvelable, là, il sera... Ce produit-là pourrait
6 se décliner en deux sous-catégories : le gaz
7 naturel de source renouvelable, ce dont on voudrait
8 qu'on utilise comme expression, ou une autre
9 substance, à ce moment-là, c'est... on parle
10 d'hydrogène, comme l'a précisé le gouvernement dans
11 son règlement qui entrerait en vigueur au premier
12 (1er) janvier. Et pour nous, cette deuxième sous-
13 catégorie du gaz de source renouvelable, bien ce
14 n'est pas une réalité opérationnelle commerciale
15 immédiate.

16 Vous avez ça... La preuve est au dossier,
17 vous avez, par ailleurs, Madame la Présidente
18 questionné madame Simard à savoir : d'accord, mais
19 à partir du premier (1er) janvier deux mille vingt-
20 trois (2023) qu'advient-il... qu'est-ce... comment
21 on va traiter un client qui va nous dire « Bien
22 moi, j'ai du GSR et je veux que tu... je veux
23 l'injecter dans ton réseau ou en fait... ou tout du
24 moins, je veux le consommer par l'intermédiaire de
25 ton réseau, quelles sont les Conditions de service

1 et Tarif qui s'appliqueront? » Puis... Mais la
2 connaissance que nous avons d'un tel cas de figure,
3 Madame la Présidente, elle est théorique à l'heure
4 actuelle. Et c'est pour ça qu'on essaie davantage
5 de vous proposer quelque chose qui est ancrée, donc
6 une terminologie qui est ancrée dans la réalité
7 opérationnelle et commerciale actuelle.

8 Je suis très conscient qu'en vous disant
9 ça, puis je fais... je regarde maître Roy à cet
10 égard-là, je fais... parce que c'est un peu la
11 discussion qu'il avait avec madame Simard, je suis
12 très conscient que c'est une première étape
13 d'une... puis éventuellement on devra peut-être
14 ajuster à nouveau les Conditions de service et
15 Tarif, si cette réalité opérable... opérationnelle
16 et commerciale-là devait évoluer, c'est-à-dire que
17 si on avait, à terme, de l'hydrogène dans notre
18 réseau on pourra effectivement changer nos CST pour
19 faire correspondre ça à cette réalité-là. Pour le
20 moment, on ne le voit pas. C'est pas quelque chose
21 d'immédiat. On préfère - et c'est ce qu'on vous
22 invite de faire - d'utiliser un terme qui
23 correspond à cette réalité commerciale et
24 opérationnelle.

25 Et je vous soumetts qu'il n'y a aucune règle

1 à mon sens, avant qu'on m'en soumette une, ça se
2 peut que j'aie pas tous les cas de figure possible,
3 mais il n'y a aucune règle qui exige que dans les
4 Conditions de service et Tarif les termes qu'on y
5 emploie doivent correspondre à des termes pour
6 lesquels il y a des définitions prévues à la loi.

7 On peut, comme je reviens encore une fois
8 sur la notion de contrat réglementé, on peut se
9 définir des termes. L'important, à mon avis, c'est
10 pas tant de s'assurer que les termes prévus dans
11 les Conditions de service et Tarif soient très
12 exactement les termes prévus tels que définis dans
13 une loi. Mais les deux critères qui devraient nous
14 guider c'est : est-ce que le client a une bonne
15 compréhension de ce dont il s'agit lorsqu'il lit
16 les CST? Puis deuxième critère fondamental c'est :
17 est-ce que les termes qu'on utilise sont
18 contradictoires à la loi? Contradictaires. Et on
19 vous soumet qu'en utilisant le terme...

20 l'expression « gaz naturel de source renouvelable »
21 il n'y a pas de définition dans la Loi sur la Régie
22 de l'énergie. Il y en a une par ailleurs dans le
23 Règlement. Merci, Maître Therriault, encore une
24 fois. Ça fait trois fois, Maître Therriault, que je
25 vous remercie. Et donc on se retrouve avec une

1 proposition qui coche ces deux cases-là, c'est-à-
2 dire une bonne compréhension du lecteur à la
3 lumière de la réalité commerciale et opérationnelle
4 actuelle, puis une absence de contradiction avec la
5 loi, puis un alignement parfait avec le règlement
6 qui entrera en vigueur à partir du premier (1er)
7 janvier deux mille vingt-trois (2023).

8 Alors c'est pour toutes ces raisons que
9 nous jugeons qu'il est préférable aujourd'hui
10 d'utiliser cette terminologie-là et on a fait les
11 propositions qu'on a faites dans les pièces que
12 j'ai évoquées en début de représentation.

13 Mais, encore une fois, est-ce que nous
14 sommes fondamentalement fermés à l'emploi de
15 l'expression « gaz de source renouvelable »? C'est
16 les termes qui ont été employés par le législateur.
17 C'est une... il faut qu'on... on va devoir prendre
18 acte de ça. Mais encore une fois, est-ce que ça
19 requiert qu'aujourd'hui dans les CST on emploie
20 systématiquement cette expression-là? Je ne pense
21 pas qu'il y a cette obligation-là. Je pense que
22 c'est un document communicationnel auprès de la
23 clientèle, c'est un document... c'est un contrat
24 réglementé, il faut qu'on se comprenne. Puis la
25 meilleure façon de se comprendre c'est de faire

1 correspondre nos termes à la réalité opérationnelle
2 et commerciale d'Énergir. C'est essentiellement ce
3 que je voulais vous dire en représentations, Madame
4 la Présidente, Madame, Monsieur les Régisseurs,
5 sachant par ailleurs que vous aurez peut-être
6 l'occasion d'en discuter davantage.

7 LA PRÉSIDENTE :

8 Je vous remercie. Juste un instant. Bonjour, Maître
9 Sigouin-Plasse. Alors oui, alors effectivement
10 quelques questions. Et je ne veux pas... je ne veux
11 pas crever votre bulle, là, ici, là, mais l'article
12 2 de la façon que je le lis et c'est... c'est pour
13 ça que j'aimerais avoir vos lumières parce que...
14 L'article 2 du Règlement modifiant le Règlement
15 concernant la quantité de gaz naturel renouvelable
16 devant être livré par un distributeur, auquel
17 maître Therriault a fait référence, l'article 2
18 dit :

19 2. Ce règlement est modifié par
20 l'ajout, avant l'article 1, du
21 suivant : 0.1. Pour les fins de la Loi
22 sur la Régie de l'énergie et du
23 présent règlement, le gaz naturel est
24 de source renouvelable s'il est
25 produit :

1 1. soit à partir de matière organique
2 non fossile dégradée au moyen de
3 processus biologiques, notamment par
4 digestion anaérobie ou au moyen de
5 procédés thermochimiques, notamment
6 par gazéification.

7 Ça, c'est la définition de biogaz. Parce que la
8 différence entre du biogaz puis du GNR c'est la
9 filtration qu'il y a. Et là, ça, on a fait
10 référence qu'au biogaz. Alors est-ce que ça change
11 votre position si... à moins que vous ne compreniez
12 pas...

13 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

14 Oui.

15 LA PRÉSIDENTE :

16 ... la même chose que moi à 1.

17 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

18 Bien je ne veux pas vous contredire, mais je pense
19 pas. Sauf erreur, Madame... puis enfin pas « sauf
20 erreur », le premier paragraphe ne réfère pas à la
21 notion de biogaz. Alors si le... si le législa...
22 le Règlement, plutôt j'allais dire le législateur,
23 mais on parle du gouvernement ici, avait voulu
24 référer à la notion de biogaz au premier alinéa, il
25 l'aurait mentionné clairement. Pourquoi ne l'a-t-il

1 pas fait? Je pense pas... Je pense qu'ici on est en
2 présence d'une notion qui interpelle davantage la
3 notion de gaz naturel renouvelable, telle qu'on
4 l'entend actuellement. Et le deuxième alinéa, tout
5 en dessous, c'est du GNR qui est produit à partir
6 d'hydrogène et une captation de carbone.

7 Vous le savez, il y a du GNR de troisième
8 génération, éventuellement. Alors, ça, ça serait
9 cet autre cas de figure-là. Mais je n'ai pas
10 l'impression... Puis on jase, là, encore une fois.
11 Je n'ai pas l'impression, à défaut, par le
12 gouvernement, de l'avoir précisé qu'au premier
13 alinéa, c'est du biogaz.

14 LA PRÉSIDENTE :

15 Parce qu'on donne seulement les sources. À cet
16 alinéa-là, 1...

17 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

18 Hum, hum.

19 LA PRÉSIDENTE :

20 ... le premièrement et le deuxièmement, ça donne
21 les sources, quelles sont les sources
22 renouvelables.

23 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

24 Oui.

25

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Et le premier, c'est les matières organiques non
3 fossiles. Et le deuxième, c'est l'hydrogène. Ils
4 font une distinction entre les deux?

5 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

6 Oui.

7 LA PRÉSIDENTE :

8 Dans la Loi, on parle du caractère, de la fameuse
9 notion d'interchangeabilité.

10 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

11 D'interchangeabilité.

12 LA PRÉSIDENTE :

13 Donc, le référant a été modifié. Mais dans la loi
14 actuelle, la notion d'interchangeabilité avait été
15 amenée pour distinguer le biogaz du gaz naturel
16 renouvelable. Et qui était, ma compréhension, et
17 puis je ne suis pas chimiste, mais c'était le
18 procédé de filtration qui faisait en sorte que
19 certains éléments du biogaz, notamment l'oxygène ou
20 l'azote, je ne me souviens plus lequel des deux,
21 était retiré du biogaz pour le rendre...

22 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

23 Hum, hum.

24 LA PRÉSIDENTE :

25 ... la concentration en méthane plus importante.

1 Donc, on retirait les composés organiques
2 volatiles, mais ce que je veux dire, c'est que ça
3 faisait en sorte qu'il y avait un caractère
4 d'interchangeabilité. Et c'était ça qui distinguait
5 le biogaz du GNR.

6 Et je ne vois pas, dans cet article-là,
7 cette notion-là où on fait une distinction entre
8 biogaz. On fait juste donner la source...

9 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

10 Oui.

11 LA PRÉSIDENTE :

12 ... qui est une matière organique non fossile.

13 Comment vous le traitez, ensuite?

14 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

15 Bien, vous savez, il faut que cette lecture-là se
16 fasse aussi en conjonction avec la définition
17 prévues à la loi, celle qui sera la loi prévue,
18 entrée en vigueur à partir du premier (1er) janvier
19 qui parle, elle, d'interchangeabilité.

20 À mon sens, il n'y a aucun doute, quant à
21 moi, qu'à ce premier alinéa-là, on est en présence
22 de quelque chose qui est interchangeable. Et par
23 définition, du biogaz n'est pas interchangeable
24 avec le gaz naturel qui circule dans les réseaux.
25 Ça, c'est quelque chose qui a été établie depuis un

1 certain temps, devant la Régie, par l'intermédiaire
2 de sa jurisprudence et sur la base des différents
3 débats que nous avons eus devant vous.

4 Bien, je sens qu'on commence à glisser,
5 Madame la Présidente, sur est-ce qu'ici, il y avait
6 une volonté du gouvernement de considérer
7 différemment le biogaz en introduisant...

8 LA PRÉSIDENTE :

9 Non, non, ce que je veux dire, mon point, tout
10 simplement, était : on ne pourrait pas prendre la
11 définition telle que... On ne pourrait pas, à mon
12 avis...

13 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

14 O.K.

15 LA PRÉSIDENTE :

16 ... dans les Conditions...

17 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

18 On ne peut pas le faire.

19 LA PRÉSIDENTE :

20 ... de service, faire un référant direct à cette
21 définition-là.

22 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

23 Parfait. Alors, ce que vous nous dites, c'est que
24 ce n'est pas une si bonne idée que ça que maître
25 Therriault a eue.

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Je ne sais pas, je ne l'ai pas entendu encore,
3 maître Therriault, ce qu'il va dire.

4 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

5 Non, c'est ça. Maître Therriault, vous pourrez
6 faire vos représentations. Effectivement, il y a
7 peut-être des questions qui se posent. Ce n'était
8 peut-être pas une super bonne idée, mais bref...

9 Moi, je reviens quand même à ma position de
10 base, Madame la Présidente. C'est qu'on se doit, à
11 défaut d'avoir une définition, si celle-là ne
12 convient pas et puis qu'à défaut d'en avoir une
13 dans les CST... pas dans les CST dans la Loi sur la
14 Régie de l'énergie, on se doit d'accompagner notre
15 lecteur dans un concept qui ne s'éloigne pas trop
16 de la réalité qu'il vit depuis des années, et c'est
17 du gaz naturel renouvelable qu'on veut.

18 Ce n'est pas scientifique, j'en suis
19 conscient. C'est juste, terminologiquement parlant,
20 d'être le plus près possible de cette réalité-là
21 qu'il a vécue. Est-ce que c'est nécessaire de le
22 pointer vers le Règlement? Et c'est même utile ou,
23 peut-être, même plus fourvoyant que d'autre chose,
24 de le référer vers le Règlement. Peut-être que, là,
25 on a quelque chose qu'il faudrait gratter

1 davantage.

2 Bien, j'aimerais ça, en tout respect, qu'on
3 s'entende tous sur le fait qu'il y a un besoin de
4 se coller à une réalité actuelle vécue par les
5 clients. Puis on pourrait... C'est ça, je...

6 LA PRÉSIDENTE :

7 Je... puis...

8 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

9 Oui.

10 LA PRÉSIDENTE :

11 Je vous suis entièrement et je suis d'accord avec
12 vous que les concepts et les définitions dans les
13 CST n'ont pas à suivre les définitions prévues dans
14 la loi ou dans les règlements.

15 Par contre, ma question est la suivante,
16 parce qu'on pourrait, dans les CST, définir GNR,
17 comme étant ce qu'il est actuellement, c'est-à-dire
18 du gaz naturel, bien enfin, à partir de biogaz, un
19 biogaz filtré ayant une certaine quantité de
20 méthane, de concentration de méthane à l'intérieur
21 et on pourrait le définir comme ça...

22 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

23 De prendre la définition actuelle...

24 LA PRÉSIDENTE :

25 ... et on pourrait même garder...

1 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

2 ... de prendre la définition actuelle, excusez-moi.

3 LA PRÉSIDENTE :

4 Bien, on pourrait même garder la notion de GNR, je
5 veux dire, on pourrait, dans les... on jase.

6 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

7 J'espère qu'il y a des gens du marketing qui vous
8 écoutent, parce qu'ils aimeraient ce qu'ils
9 entendent, là, en ce moment.

10 LA PRÉSIDENTE :

11 Non, non, mais on pourrait, dans les CST, garder la
12 notion de gaz naturel renouvelable, en le
13 définissant. Mais ma question, pour vous, c'est :
14 est-ce que... si les CST sont faits en fonction de
15 la Loi sur l'énergie et en vertu de nos compétences
16 et pouvoir en fonction de la Loi sur l'énergie et
17 qu'on définit gaz naturel renouvelable, alors que
18 cette notion-là a été spécifiquement effacée par le
19 législateur au moyen de la Loi modifiant la Loi sur
20 les normes d'efficacité énergétique et d'économie
21 d'énergie de certains appareils fonctionnant à
22 l'électricité ou aux hydrocarbures, est-ce qu'on ne
23 va pas à l'encontre de l'intention du législateur
24 en conservant la notion de GNR? Parce qu'elle a
25 été...

1 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

2 Oui.

3 LA PRÉSIDENTE :

4 ... le législateur est très clair, il a rayé cette
5 notion-là de gaz naturel renouvelable. Mais...

6 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

7 Oui.

8 LA PRÉSIDENTE :

9 ... je suis d'accord avec vous que théoriquement,
10 ça pourrait se retrouver dans les Conditions de
11 service.

12 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

13 Parfait, mais écoutez, évidemment, tentons de
14 cerner l'intention du législateur dans cette
15 initiative-là, est-ce qu'il avait vraiment comme
16 intention d'évacuer de la discussion la notion de
17 gaz naturel renouvelable ou voulait tout simplement
18 plutôt ajuster les textes pour accueillir une
19 nouvelle réalité technique qui est l'hydrogène,
20 puis partant de là, on va ouvrir un petit peu, on
21 va changer des termes prévus à la loi. Je n'ai pas
22 l'impression qu'en d'autres termes, que la
23 direction ou l'exigence du législateur, c'était de
24 dire : vous ne pouvez plus utiliser cette
25 expression-là dorénavant.

1 Je pense que le législateur aurait fait une
2 erreur d'aller vers là, dans la mesure où je pense
3 que dans le dialogue réglementaire, ce qui est
4 important, c'est de s'assurer que les gens se
5 comprennent puis si d'utiliser le terme gaz naturel
6 renouvelable qui demeure la meilleure des avenues
7 possible pour se comprendre dans les CST, je n'ai
8 pas l'impression qu'on contreviendrait à la loi,
9 que vous agiriez, oui, de manière non conforme aux
10 compétences qui sont les vôtres, mais je ne vais
11 même pas là, je ne vais même pas là, parce que
12 j'utilise une expression que le législateur a
13 prévue, que le législateur a retenue, qui est le
14 gaz naturel de source renouvelable. C'est ça, notre
15 proposition.

16 Que vous poussiez la discussion en disant :
17 bien oui, mais, soyez logiques, si jamais on n'a
18 pas d'obligation de... Certaines des définitions
19 qui sont prévues à la loi, on pourrait écrire, on
20 pourrait le terme biométhane. Méthane a été utilisé
21 dans les premières années, maître Neuman va pouvoir
22 vous en parler, parce qu'il était là, il est là
23 depuis le début, puis en fait, je dis maître
24 Neuman, mais maître Paquet aussi était là depuis le
25 début, on parlait de biométhane.

1 À un moment donné, c'est GNR qui est
2 apparu. Est-ce que, dans les CST, si on parlait,
3 demain matin, de biométhane, est-ce que ças serait
4 non conforme? Est-ce qu'on commettrait un impair
5 juridique? Bien, il faudrait juste s'assurer que
6 quand on utilise un terme, ça soit conforme à la
7 réalité technique.

8 Peut-être qu'il y a des ingénieurs qui me
9 diraient : fais attention, Hugo, là, parce que le
10 biométhane, maintenant, ce n'est plus exactement ce
11 qu'on attend par GNR, mais c'est les considérations
12 techniques, des considérations de l'ingénierie,
13 pratiquement, de chimiste. T'sais, on se disait
14 tout à l'heure, là, c'est madame Simard qui parlait
15 qu'elle n'est pas chimiste, là, mais t'sais, il y a
16 des considérations de cette nature-là. Il ne faut
17 pas dire des choses qui sont... qui ne
18 correspondent pas à la science.

19 Mais, c'est pour ça, j'aime bien discuter
20 de ça avec vous, parce que vous posez des questions
21 très intéressantes, mais je trouve que notre
22 proposition est prosaïque, elle est, pour reprendre
23 votre expression du quinze (15) novembre, elle est
24 concrète, parce qu'elle trouve assise dans la loi,
25 fait le pont avec la réalité commerciale et

1 opérationnelle dans laquelle elle expose les
2 clients. Donc, c'est pour ça qu'on proposait ça.

3 LA PRÉSIDENTE :

4 Je vous remercie. Juste... vous n'avez pas abordé
5 le point, parce que vous avez mentionné maître
6 Paquet et puis vous n'avez pas abordé le point de
7 l'année tarifaire.

8 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

9 Oui.

10 LA PRÉSIDENTE :

11 Est-ce que c'est un oubli ou c'était... votre
12 position est déjà exprimée et puis...?

13 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

14 Je m'en remets aux directives habituelles de la
15 Régie, c'est : ne répétez pas tout ce qui est en
16 preuve, nous l'avons lue et nous avons compris. Et
17 madame Simard a bien exposé la position d'Énergir,
18 je ne désirerais pas en dire davantage là-dessus,
19 je pense qu'elle est claire, la position, et nous
20 la maintenons. Maintenant, j'entendrai maître
21 Paquet plaider sur cette base-là. S'il faut que je
22 réplique là-dessus, je reviendrai, Madame la
23 Présidente.

24 LA PRÉSIDENTE :

25 Je vous remercie. Donnez-moi une minute, s'il vous

1 plaît. Je m'excuse, Maître Sigouin-Plasse. Alors,
2 deux questions. La première, dans la pièce - je
3 vais vous donner la cote, B-0874 d'Énergir donc,
4 dans les définitions, c'est page 5, et puis c'est
5 .3, oui, 1.3, « Gaz naturel de source
6 renouvelable », c'est marqué : « a le sens qui lui
7 est attribué dans la Loi sur la Régie de
8 l'énergie ». Est-ce que vous croyez que,
9 juridiquement parlant, « le sens qui lui est
10 attribué » ça demeure valide comme texte, à ce
11 moment-là? Pour les fins des CST?

12 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

13 En fait, c'est que le terme... le sens qui lui est
14 attribué et non pas correspond à la défi... Il n'y
15 a pas de définition. Il y a un sens, il faut
16 trouver ce sens-là, mais je pense que le terme...
17 les mots qui ont été employés ici, c'est des
18 mots... T'sais, probablement qu'on...

19 LA PRÉSIDENTE :

20 C'est parce que c'est Énergir qui lui attribue un
21 sens, pas la Loi.

22 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

23 C'est discutable, Madame la Présidente. À la...

24 Non, mais à la réponse à 4.1 de votre Demande de

25 renseignement 32, je crois, où justement vous avez

1 des questions à madame Simard là-dessus, bon, il y
2 a... on peut puiser, je pense, un sens de GNR...
3 GSR - pardon - en fonction de ce que le législateur
4 aura jugé bon de maintenir dans les définitions qui
5 apparaîtront à partir du premier (1er) janvier deux
6 mille vingt-trois (2023). Donc... Et je comprends
7 que le sens, le lecteur va devoir s'en faire un à
8 partir de deux lignes qui sont prévues dans une
9 nouvelle définition qui entre en vigueur à partir
10 du premier (1er) janvier deux mille vingt-trois
11 (2023), j'en suis conscient.

12 Maintenant, est-ce que c'était requis à ce
13 moment-là de prévoir à la rubrique « définitions
14 des CST » ce que vous pointez là? Peut-être
15 qu'effectivement, ça peut poser davantage de
16 confusion dans l'esprit du lecteur, si de toute
17 façon, ce qui est recherché, encore une fois, c'est
18 de se rapprocher le plus possible de la réalité
19 actuelle, c'est-à-dire le GNR, donc et ce n'est
20 peut-être pas requis à ce moment-là. On peut penser
21 faire le pari qu'un lecteur dirait « Bien, gaz
22 naturel de source renouvelable, on parle
23 définitivement de GNR » tel que moi je le lis ou
24 Énergir, puis le cadre réglementaire le vit depuis
25 des années. Bien, je...

1 Ce n'est pas simple, j'en suis conscient,
2 parce que les définitions ne sont pas simples,
3 disons ça comme ça, mais je... Puis avec le recul,
4 est-ce que, là, ici, on s'aide plus qu'on se nuit
5 en prévoyant une définition qui réfère à un sens
6 qui est attribué à la loi alors qu'il n'y a pas de
7 définition spécifique?

8 Là, je réagis à froid. Si la Régie devait
9 juger... Donc, je poserai ça comme ça : si vous
10 deviez juger, dans le cadre de votre délibéré, à la
11 lumière de ce qui vous a été plaidé qu'on risque
12 davantage d'induire le lecteur en erreur avec ça,
13 bien, retirons-le, retirons cette référence-là aux
14 définitions de 1.3. à défaut de prévoir autre
15 chose, là. Parce que vous avez suggéré tout à
16 l'heure, dans des échanges qu'on a eus, peut-être
17 d'y prévoir une définition idoine, là, une
18 définition propre aux CST de gaz naturel de source
19 renouvelable.

20 Mais là, ça, si on va là, permettez-nous de
21 vous en suggérer des définitions dans le cadre,
22 peut-être, d'un engagement que je pourrais prendre
23 en argumentation, ce qui serait une première, là, à
24 mon sens, mais si vous me lancez le signal à
25 l'effet que ce n'est peut-être pas la bonne façon

1 de faire puis que vous aimeriez avoir une
2 définition de gaz naturel de source renouvelable
3 aux CST, bien, on va retrousser nos manches puis on
4 va vous proposer quelque chose dans les
5 prochaines... dans les prochains jours, là.

6 LA PRÉSIDENTE :

7 Je ne vous demanderai pas cet engagement-là.

8 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

9 Non.

10 LA PRÉSIDENTE :

11 C'est... Mais c'est juste...

12 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

13 Vous avez...

14 LA PRÉSIDENTE :

15 ... parce que...

16 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

17 Oui.

18 LA PRÉSIDENTE :

19 Allez-y.

20 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

21 Allez-y. Non, non, non... Je vous écoute, Madame la
22 Présidente.

23 LA PRÉSIDENTE :

24 Bien, c'est juste parce que votre réponse à 4.1

25 n'est pas nécessairement tout à fait encourageante

1 en disant qu'un sens peut tout de même lui être
2 attribué. C'est pas... c'est pas une forte
3 déclaration qu'un sens peut être trouvé à la
4 lecture. Alors pour un client qui n'est pas habitué
5 à notre jargon c'est pas... c'est pas...
6 l'intention, t'sais, le consentement libre et
7 éclairé, il faut comprendre les mots, là.

8 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

9 Tout à fait. Je suis d'accord avec vous. Je suis
10 d'accord avec vous, puis encore une fois je
11 reviens, cette connaissance-là des clients qui ont
12 vécu dans le GNR, qui vivent dans le GNR depuis des
13 années, on pense que cette connaissance-là est
14 plus... est plus évidente à aller chercher avec une
15 expression comme « gaz naturel de source
16 renouvelable ». Et je suis pas mal allé au bout de
17 l'argument, j'en suis très conscient, là.

18 LA PRÉSIDENTE :

19 C'est bon. Et puis, oui, alors... je m'excuse.
20 Gazifère a déposé tout récemment, je pense que
21 c'est dans le dossier 4194-2022, c'est la pièce B-
22 066. Je sais que vous n'en avez pas pris
23 connaissance, là, c'est... c'est même pas votre
24 dossier alors... Mais je vous le dis. Gazifère
25 définit, elle... à la définition, elle enlève « gaz

1 naturel renouvelable » pour « gaz de source
2 renouvelable ». Est-ce qu'à votre avis il ne serait
3 pas... et puis ils reprennent évidemment la
4 définition de la Loi. Est-ce qu'il n'y a pas un
5 avantage pour la clientèle d'une certaine
6 cohérence?

7 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

8 Les deux. Bien oui, tout à fait, ils auraient
9 avantage à nous suivre. Tout à fait. Non, mais
10 blague à part, là, tout à fait. Je pense qu'il y a
11 un... je pense qu'il y a un besoin d'harmonie, là.
12 Puis d'ailleurs les Conditions de service et Tarif
13 d'Énergir et de Gazifère ont, à une certaine
14 époque, je pense en deux mille trois (2003), fait
15 l'objet d'un dossier conjoint pour s'assurer que
16 les consommateurs de gaz naturel au Québec on
17 utilise des terminologies qui sont similaires, là.
18 Pour pas qu'en traversant une région on se retrouve
19 avec deux réalités réglementaires distinctes.

20 Mais, avec égards, je pense qu'on a... on a
21 la bonne approche. La réalité opérationnelle...
22 non, mais ceci dit la réalité opérationnelle et
23 commerciale de Gazifère peut peut-être être
24 différente, mais effectivement il faut tendre vers
25 une cohérence des régimes réglementaires entre

1 Énergir puis Gazifère. Ça, j'en doute... il n'y a
2 pas un... j'ai pas de problème avec ça. Si vous
3 nous donnez peut-être quelques jours pour avoir des
4 échanges avec Gazifère pour qu'ils nous
5 convainquent que notre proposition n'est clairement
6 pas la bonne, on pourra vous revenir, mais je ne
7 veux pas être... je ne veux pas être cabotin dans
8 cet échange-là avec vous, c'est juste qu'on n'a
9 pas... on ne s'est pas arrimés, à l'évidence,
10 entre... avec Gazifère au moment de... en amont de
11 cette audience-là qu'on tient aujourd'hui, là.

12 LA PRÉSIDENTE :

13 Enfin, je ne rentrerai pas avec vous dans les
14 questions que j'ai posées à madame Simard sur le
15 changement... la notion d'interchangeabilité
16 puis... on aura cette discussion-là dans l'audience
17 à venir sur qu'est-ce que...

18 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

19 Les biogaz.

20 LA PRÉSIDENTE :

21 ... les définitions...

22 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

23 Oui.

24 LA PRÉSIDENTE :

25 ... sur le biogaz et qu'est-ce que ça veut dire,

1 là, l'interchangeabilité quand le référent change.

2 Alors...

3 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

4 Parfait.

5 LA PRÉSIDENTE :

6 Je pense que je comprends chacun des points que
7 vous avez faits et puis...

8 Me NICOLAS ROY :

9 Une petite question sur le caractère... ce qu'on
10 a... vous avez répondu si ces modifications-là
11 pourraient être provisoires.

12 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

13 Oui.

14 Me NICOLAS ROY :

15 Est-ce que ce serait aussi avec demande de
16 rétroactivité ou provisoire, on s'en va, puis si
17 c'est modifié ce serait prospectif, à partir de la
18 modification?

19 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

20 Oui, je ne pense pas que... honnêtement, je regarde
21 mes collègues, là, mais c'est vraiment... on parle
22 du prospectif, là. On n'a pas... on ne voit pas
23 le... le besoin, quoiqu'il y ait des contrats à
24 l'heure actuelle signés et convenus. Je ne pense
25 pas qu'au niveau des Conditions de service et Tarif

1 on doit faire une rétroactivité pour changer des
2 termes ou des... Parce que là ça impliquerait un
3 travail contractuel. Ma foi, je réfléchis à haute
4 voix dans un forum public comme ça.

5 Me NICOLAS ROY :

6 Pour valider, là.

7 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

8 Oui. Je... on est dans le prospectif à notre sens.
9 À partir du premier (1er) janvier, les Conditions
10 de service et Tarif seront X et on regarde vers
11 l'avenir. Puis s'il faut qu'il y ait des
12 ajustements contractuels pour capter cette réalité-
13 là pour les changer, pour les amener vers une
14 conformité aux CST, mais je pense que c'est
15 préférable de travailler sur les contrats plutôt
16 que l'inverse, là. De faire en sorte que... pour
17 capter la réalité contractuelle actuelle, on fasse
18 rétroagir les CST, je ne pense pas que ce soit la
19 bonne route à suivre, oui. J'ai des doutes. Je
20 dirais ça comme ça.

21 Me NICOLAS ROY :

22 Le dernier commentaire c'est sur la discussion que
23 vous avez eue avec maître Duquette. Il faut aussi
24 tenir compte de la rédaction du pouvoir
25 réglementaire lui-même, qui est modifiée. C'est le

1 paragraphe 5 de l'article 112 de la Loi. Parce que,
2 ça, le Règlement, en fait, s'accroche à ça.

3 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

4 Hum, hum.

5 Me NICOLAS ROY :

6 Et ça nous emmène toujours à la même place. On est
7 sur un gaz de source renouvelable, de par le
8 pouvoir réglementaire lui-même.

9 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

10 Du gouvernement, oui, effectivement.

11 Me NICOLAS ROY :

12 De la Loi, de la Loi.

13 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

14 Oui, mais l'assise du pouvoir réglementaire du
15 gouvernement...

16 Me NICOLAS ROY :

17 L'assise est dans la Loi.

18 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

19 ... prévue à 112.

20 Me NICOLAS ROY :

21 Oui, et 112.5. Ce règlement-là s'interprète pour sa
22 validité en fonction du pouvoir réglementaire
23 établi à la Loi.

24 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

25 À la Loi, tout à fait.

1 Me NICOLAS ROY :

2 Et...

3 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

4 Moi, je pense qu'effectivement, la hiérarchie des
5 sources de droit nous amène à... Le Règlement ne
6 peut, d'aucune façon, contrevenir à un précepte ou
7 un contenu prévu à la Loi, puis édicté par le
8 législateur, puis on doit s'en assurer.

9 Je ne vous plaide pas qu'il y a une
10 asymétrie ou une non conformité... Oups... est-ce
11 que je suis le seul à être dans le noir,
12 actuellement? Ah, bon, voilà.

13 Me NICOLAS ROY :

14 Non, c'est...

15 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

16 Mon écran est devenu noir, quelques secondes. Donc,
17 je comprends. Je pense que je suis à la même place
18 que vous, Monsieur le Régisseur. Là, c'est qu'il
19 faut que le Règlement soit conforme à la Loi et non
20 pas l'inverse, et interprété en conséquence.

21 LA PRÉSIDENTE :

22 Alors, ça va être l'ensemble de nos questions,
23 Maître Sigouin-Plasse. Je vous remercie beaucoup de
24 votre patience.

25

1 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

2 C'est toujours un plaisir, merci. J'ai hâte
3 d'entendre maître Therriault, là

4 LA PRÉSIDENTE :

5 Ah! Il n'a pas annoncé de plaidoirie, mais je pense
6 qu'il va y en avoir une. Pour l'instant, au
7 calendrier... Maître Therriault?

8 Me JEAN-PHILIPPE THERRIAULT :

9 Oui. En fait, je ressens beaucoup de pression
10 d'intervenir, à ce stade-ci. J'ai d'ailleurs...
11 j'avais le doigt qui me démangeait d'allumer ma
12 caméra à quelques reprises pendant l'argumentation
13 de maître Sigouin-Plasse.

14 Donc, si vous me le permettez, Madame la
15 Présidente, j'aurais quelques minutes
16 d'argumentation, justement pour essayer de tenter
17 de clarifier d'où je venais et où je m'en allais,
18 là, avec ma question concernant le règlement.

19 LA PRÉSIDENTE :

20 Parfait. Alors, allez-y.

21 PLAIDOIRIE PAR Me JEAN-PHILIPPE THERRIAULT :

22 Donc, Jean-Philippe Therriault pour la FCEI.

23 Bonjour, Madame la Présidente, Madame, Monsieur les
24 régisseurs.

25 En fait, la préoccupation de la FCEI, elle

1 a été discutée à l'instant entre la Régie et maître
2 Sigouin-Plasse, lors de votre avant-dernière
3 question, Madame... Maître Duquette, pardon. Notre
4 préoccupation, c'est de s'assurer qu'un
5 consommateur, un client, n'ait pas à inférer le
6 sens à attribuer au concept de GNSR en devant aller
7 interpréter la Loi sur la Régie de l'énergie.

8 Et comme ça a été mentionné, comme maître
9 Sigouin-Plasse l'a reconnu, en ce moment, tel que
10 prévu à l'article 1.3 des Conditions de service, il
11 y a un flou à la définition de ce que constitue le
12 GNSR puisqu'il n'y a pas de définition
13 spécifiquement prévue à la Loi sur la Régie de
14 l'énergie. Il faut qu'on lui attribue un sens.

15 Et pour venir corriger ou changer cette
16 situation-là, il y a deux options. Puis les deux
17 options ont été discutées. En fait, deux options,
18 selon nous. La première, s'était référée à des
19 définitions existantes à la Loi sur la Régie de
20 l'énergie. Et pour ce faire, on a la définition de
21 ce que constitue un gaz de source renouvelable. Et
22 qui est une définition plus englobante que ce que
23 constitue uniquement le gaz naturel de source
24 renouvelable.

25 Et l'autre option serait de prévoir une

1 définition spécifiquement ajoutée aux Conditions de
2 service d'Énergir, pour venir prévoir exactement ce
3 que constitue le gaz naturel de source
4 renouvelable.

5 Donc, c'est sûr que pour la FCEI, on a une
6 préférence de venir s'arrimer sur les dispositions
7 qui existent déjà à la Loi sur la Régie de
8 l'énergie, donc, d'y aller avec la définition de ce
9 que constitue le gaz de source renouvelable. Mais
10 si la Régie devait aller vers la proposition que
11 fait Énergir et de la limiter à ce que constitue le
12 gaz naturel de source renouvelable, bien, dans ce
13 cas-là, puis c'est là où je posais des questions
14 par rapport au règlement et là où je voulais m'en
15 aller, nous, la FCEI, on pense qu'il pourrait y
16 avoir une définition qui serait intégrée aux
17 Conditions de service, qui viendrait faire
18 référence à la description qui se retrouve au
19 Règlement.

20 Comme vous l'avez mentionné, Madame la
21 Présidente, cette description au Règlement réfère à
22 l'origine, la source du gaz naturel de source
23 renouvelable. Il faut lire la Loi avec le
24 Règlement. Et la Loi à la définition de ce que
25 constitue le gaz de source renouvelable prévoit

1 essentiellement deux volets, donc, on va avoir le
2 gaz naturel de source renouvelable ou le mélange de
3 gaz dans lequel on ajoute de l'hydrogène.

4 Mais si on prend uniquement le premier
5 volet, ce que demande Énergir, à notre
6 compréhension, on pourrait venir arrimer ce premier
7 volet avec ce qu'on retrouve à, comme description,
8 au Règlement pour venir justement arrimer la notion
9 d'interchangeabilité à la source. Ce qui viendrait,
10 je pense, corriger ou clarifier ce qui a été
11 soulevé tout à l'heure sur le fait de référer
12 uniquement au Règlement dans les Conditions de
13 service.

14 Donc, ce qu'on pourrait proposer comme
15 définition, puis là je vais vous lire la définition
16 préparée « in house » à laquelle on pourrait
17 référer, et c'est une suggestion qu'on fait
18 candidement. Donc gaz naturel de source
19 renouvelable : le gaz naturel renouvelable ayant
20 les propriétés d'interchangeabilité lui permettant
21 d'être livré par un réseau de distribution de gaz
22 naturel et produit, et, là, on viendrait lister les
23 deux sources qui sont identifiées au premier
24 alinéa, aux deux paragraphes du premier alinéa du
25 nouvel article 0.1 qui entrera en vigueur le

1 premier (1er) janvier vingt vingt-trois (2023).

2 Donc, on vient rattacher le premier volet
3 de la définition de GSR avec cette source-là. Là,
4 je pense que ça viendrait d'une part clarifier la
5 situation pour les consommateurs, parce qu'on
6 aurait une définition claire. Et, d'autre part, ça
7 viendrait atteindre l'objectif recherché par
8 Énergir avec la proposition qu'elle a expliquée
9 tout à l'heure. Donc, c'est essentiellement pour
10 cette raison qu'on soulevait la référence au
11 Règlement. Et ça complète la précision que je
12 voulais apporter, la position de la FCEI.

13 LA PRÉSIDENTE :

14 Bonjour, Maître Therriault. Enfin, les discussions
15 qu'on a, c'est que votre proposition qui arrive
16 quand même à minuit plus une, amène toute la notion
17 d'interchangeabilité. Et vous avez vu les
18 questions, vous avez entendu probablement plus les
19 questions que j'ai posées à madame Simard sur :
20 c'est interchangeable mais avec quoi.

21 Me JEAN-PHILIPPE THERRIAULT :

22 Oui.

23 LA PRÉSIDENTE :

24 Ce n'est pas la même définition. La définition de
25 gaz naturel ayant été modifiée, le référant est

1 différent. Et ce n'est plus du méthane, c'est un
2 mélange d'hydrocarbure composé principalement de
3 méthane. Et « principalement », on ne sait pas ce
4 que ça veut dire. « Principalement » en fonction
5 des définitions de droit... Je vais aller le
6 chercher, je les ai sorties tantôt. C'est « qui est
7 considéré en premier, qui vient en premier, élément
8 plus important par rapport à un autre qui n'y est
9 qu'accessoire ».

10 Alors, on ne sait pas si le méthane doit
11 être maintenant... Parce que, présentement, le
12 méthane est à peu près... historiquement il est à
13 peu près quatre-vingt-quinze pour cent (95 %),
14 quatre-vingt-seize (96 %), dans ces eaux-là. Là,
15 c'est « principalement de méthane ». Ça veut dire
16 quoi? C'est encore à ce niveau-là? C'est cinquante
17 pour cent (50 %)? Parce que, mathématiquement,
18 cinquante pour cent (50 %), il est plus important
19 que d'autres.

20 À trente pour cent (30 %), si toutes les
21 autres composantes sont moins de trente pour cent
22 (30 %), est-ce qu'il est encore... est-ce que c'est
23 encore du gaz naturel? C'est un mélange
24 d'hydrocarbure composé à trente pour cent (30 %) de
25 méthane, mais que les autres composantes sont moins

1 que trente pour cent (30 %), est-ce que c'est un
2 gaz naturel?

3 Alors, cette notion-là d'interchangeabilité
4 et puis cette discussion-là va avoir lieu plus dans
5 la discussion sur les définitions, qu'est-ce
6 qu'elles veulent dire et qu'est-ce qu'on entend. Et
7 c'est pour ça que... Je suis bien prête à
8 considérer votre proposition, mais à ce moment-là,
9 il faudrait peut-être que ce soit... et c'est là où
10 la notion de provisoire et peut-être qui serait
11 amenée, ça serait de dire : bien, considérez
12 provisoirement que ça veut dire ça et puis...
13 jusqu'à tant qu'on rende une décision sur le fond,
14 sur l'interprétation à donner à « gaz naturel ».

15 Me JEAN-PHILIPPE THERRIAULT :

16 Exact, je suis... Puis je vous suis très bien là-
17 dessus. Puis, en fait, ce que je comprends, c'est
18 qu'en... cette question-là, cette problématique-là,
19 se soulève que ce soit en utilisant la définition
20 qu'on vient de proposer ou qu'on utilise tout
21 bonnement GSR, là. Donc, à moins d'avoir une
22 définition complètement toute autre qui ne
23 référerait pas à la notion d'interchangeabilité ou
24 qu'on viendrait définir dans les CST ce que
25 constitue l'interchangeabilité pour le cas

1 spécifique du GNR, là, qui serait utilisé par... ou
2 qui serait transporté par Énergir, la question
3 demeure, là.

4 LA PRÉSIDENTE :

5 Bien, c'est pour ça que la position la plus
6 sécuritaire, c'est peut-être utiliser les termes
7 dans la loi, qui est GSR, qui inclut... Le GSR
8 n'est pas du gaz naturel. Donc, c'est... Mais c'est
9 ça qu'on aura à discuter, je ne sais pas... Il n'y
10 a pas vraiment de question, c'était plus un
11 commentaire sur votre proposition, là.

12 Me JEAN-PHILIPPE THERRIAULT :

13 Je comprends. Je comprends.

14 LA PRÉSIDENTE :

15 Alors, ça va être l'ensemble de nos questions et
16 commentaires. Je vous remercie beaucoup, Maître
17 Therriault.

18 Me JEAN-PHILIPPE THERRIAULT :

19 Merci, Madame la Présidente. Bonne journée.

20 LE PRÉSIDENT :

21 Bonne journée. Alors, on est avec maître Paquet
22 pour le GRAME.

23 PLAIDOIRIE PAR Me GENEVIÈVE PAQUET :

24 Oui. Re-bonjour, Madame la Présidente, Madame et
25 Monsieur les Régisseurs. Geneviève Paquet pour le

1 GRAME.

2 Donc, peut-être pendant que je débute
3 l'argumentation, je demanderais à madame la
4 greffière d'afficher la pièce A-423, qui est la
5 correspondance de maître Dubois, qui était datée du
6 vingt-six (26) octobre deux mille vingt-deux
7 (2022), s'il vous plaît, en page 2.

8 Puis par rapport à la proposition de la
9 Régie, comme on l'indiquait, là, dans notre
10 correspondance du deux (2) novembre, c'est GRAME-
11 0157, on vous soumet que la proposition de
12 segmentation de l'article 11.1.3.5 permet
13 effectivement de faciliter la lecture et la
14 compréhension, là, par les consommateurs.

15 Le seul petit bémol, c'est qu'on a constaté
16 que l'article 11.1.3.5.2 se retrouve à deux
17 reprises, soit avec le sous-titre « Liste de
18 demandes et attributions des nouvelles unités » et
19 à la page suivante, on retrouve encore l'article
20 11.1.3.5.2 à « Modalités du Règlement financier ».
21 Donc, seul petit commentaire, ça serait peut-être
22 opportun, là, de pouvoir ajuster numérotation.

23 LA PRÉSIDENTE :

24 Merci beaucoup.

25

1 Me GENEVIÈVE PAQUET :

2 Donc, mes représentations vont porter, là,
3 uniquement sur notre recommandation qui avait été
4 présentée à l'Étape D, d'ajouter les termes « au
5 cours d'une année tarifaire » aux paragraphes 2 et
6 3 de l'article 11.1.3.5. Et je vous avoue qu'on ne
7 pensait pas que ça serait nécessaire de revenir
8 plaider, là, sur cette question-là dans cadre de
9 l'audience d'aujourd'hui, mais considérant qu'il y
10 avait eu des questions de la Régie, on pensait que
11 c'était peut-être approprié de le faire. Donc, ça
12 va être assez bref.

13 Mais on souhaite réitérer le fait que notre
14 recommandation d'ajouter la mention « au cours
15 d'une année tarifaire » vise à faciliter vraiment
16 la compréhension par les consommateurs du mécanisme
17 prévu en cas d'impossibilité pour le Distributeur
18 de fournir en GSR le client lorsqu'il y a une
19 demande d'admission, d'augmentation du pourcentage
20 ou lors de l'application du règlement financier.

21 Donc, on souhaite vous référer à la preuve
22 qui avait été déposée dans le cadre de l'Étape D,
23 C-GRAME-0135, pages 40 à 42. Également, notre
24 argumentation, C-GRAME-0151, paragraphes 67 à 72.

25 Maintenant, quelques mots supplémentaires,

1 d'abord concernant le paragraphe 2 de l'article
2 11.1.3.5 qui concerne les nouvelles admissions et
3 l'augmentation du pourcentage de consommation.

4 Madame Simard nous indiquait dans son
5 témoignage du seize (16) septembre deux mille
6 vingt-deux (2022) qu'ayant toujours eu les
7 inventaires nécessaires pour répondre à la demande
8 des clients, Énergir n'avait pas eu à adresser
9 d'horizon de temps jusqu'à maintenant. Et je vous
10 réfère aux notes sténographiques du seize (16)
11 septembre deux mille vingt-deux (2022), en page
12 202, à la réponse 291, mais ce n'est pas nécessaire
13 de l'afficher, Madame la Greffière.

14 Ce qu'on vous soumet, c'est que cette
15 situation-là pourrait changer dans l'avenir. Vous
16 êtes toujours en délibéré concernant la question de
17 socialiser ou non les unités invendues en deux
18 mille vingt et un-deux mille vingt-deux (2021-
19 2022). Mais advenant que vous décidiez que ces
20 unités, le dix-sept millions de mètres cubes
21 (17 Mm3) qui est en inventaire, doivent servir à se
22 rapprocher de l'atteinte des cibles minimales
23 prévues au Règlement sur le GNR, plutôt qu'à
24 répondre à la demande volontaire de l'année
25 prochaine, c'est possible, comme le confirmait

1 madame Simard, que des nouvelles demandes
2 d'adhésion ou d'augmentation du pourcentage doivent
3 être plutôt mises sur la liste de demande ou la
4 liste d'attente, là, tel que prévu au paragraphe 2
5 de l'article.

6 Aussi, selon les estimations d'Énergir, la
7 stratégie de commercialisation devrait connaître un
8 intérêt marqué. Et je vous réfère à la pièce B-883.
9 Donc, on peut également présumer que dans l'avenir
10 il est possible que de nouvelles demandes ne
11 puissent être acceptées dans l'année courante.

12 Donc, ce qu'on vous soumet c'est qu'il est
13 justifié de pouvoir prévoir dès maintenant qu'un
14 horizon temporel qui est retenu, soit celui au
15 cours de l'année tarifaire, pour que les clients
16 soient mieux informés de ces modalités.

17 Maintenant en ce qui concerne l'argument
18 qui a été soulevé par madame Simard concernant la
19 flexibilité qui est demandée par Énergir, on vous
20 soumet que le paragraphe 2 prévoit déjà que le
21 client sera ajouté à une liste de demandes, ce qui
22 fait en sorte qu'Énergir n'aura pas à refuser de
23 telles demandes d'augmentation ou de nouvelles
24 demandes puisqu'elles pourront simplement être
25 ajoutées sur la liste... sur la liste de demandes.

1 Concernant maintenant l'article 11.1.3.5,
2 paragraphe 3, qui concerne le règlement financier
3 qui est applicable à la fin de l'année tarifaire,
4 on a confirmé... madame Simard nous a confirmé que
5 le calcul du règlement est effectué à la fin de
6 l'année tarifaire, si le Distributeur n'a pas pu
7 rencontrer le pourcentage visé par le client au
8 cours de la même année tarifaire.

9 Donc, ce qu'on propose c'est vraiment
10 seulement pour clarifier... faciliter la
11 compréhension des clients, là, sur le traitement
12 qui est proposé. Et également, comme on
13 l'indiquait, là, dans le cadre de l'étape D, ces
14 ajouts qui sont proposés ont été jugés utiles par
15 la Régie dans le texte des Conditions de service et
16 Tarif de Gazifère. Et je vous réfère à la décision
17 D-2022-40, à laquelle la régisseuse madame Gagnon
18 participait... a participé également. Et au
19 paragraphe 207 la Régie indiquait que :

20 [207] Cette proposition est utile à
21 une compréhension par la clientèle des
22 modalités relatives à l'adhésion au
23 tarif GNR.

24 Donc, ces ajouts seraient tout autant utiles pour
25 les clients d'Énergir.

1 Et puis enfin, bien que madame Simard ait
2 indiqué qu'Énergir ne souhaitait pas modifier sa
3 réponse à notre demande de renseignements, dans la
4 réponse 2.1 à la demande de renseignements 32 de la
5 Régie, pièce B-877, page 2, Énergir... on note
6 qu'Énergir ne s'oppose pas à la modification
7 proposée et s'en remet plutôt à la décision de la
8 Régie quant à la modification de l'article. Donc,
9 ça conclut mes représentations sur ces points.
10 Merci.

11 LA PRÉSIDENTE :

12 Je vous remercie, Maître Paquet, c'était très
13 clair.

14 Me GENEVIÈVE PAQUET :

15 Merci beaucoup.

16 LA PRÉSIDENTE :

17 Je n'aurai pas de questions. Merci beaucoup. Maître
18 Neuman.

19 PLAIDOIRIE PAR Me DOMINIQUE NEUMAN :

20 Oui, bonjour, Madame la Présidente. Bonjour,
21 Madame, Messieurs les Régisseurs. Dominique Neuman
22 pour SÉ-AQLPA-GIRAM. Nous avons déposé une pièce
23 B... pardon, C-SÉ-AQLPA-GIRAM-0222, mais nous
24 venons de déposer une version modifiée, qui est la
25 C-SÉ-AQLPA-0223. Je ne sais pas si elle est déjà

1 disponible à la formation et si elle peut être
2 affichée.

3 LA PRÉSIDENTE :

4 Si elle n'est pas disponible au SDÉ, elle s'en
5 vient.

6 Me DOMINIQUE NEUMAN :

7 O.K. Si... attendez. Non, c'est pas celle-là. Est-
8 ce que c'est... attendez.

9 LA PRÉSIDENTE :

10 Là, il y a la pièce C-SÉ-AQLPA-GIRAM-0224.

11 Me DOMINIQUE NEUMAN :

12 O.K. Oui, ça doit être...

13 LA PRÉSIDENTE :

14 ... et c'est dans votre argumentation,
15 « Commentaires du regroupement SÉ-AQLPA-GIRAM,
16 version révisée ».

17 Me DOMINIQUE NEUMAN :

18 Oui, ça doit être 0224, excusez-moi, je me suis
19 trompé de numéro. Oui, c'est bien ça. D'accord, si
20 Madame... oui, c'est parfait.

21 O.K. Alors, d'abord, pour ce qui est de la
22 question des définitions. Donc nous avons
23 indiqué... nous maintenons que nous sommes
24 sensibles aux arguments de commercialisation
25 d'Énergir selon laquelle il est souhaitable à ce

1 stade d'utiliser l'expression « gaz naturel de
2 source renouvelable » aux conditions de service et
3 dans les factures.

4 Je comprends le point qui a été soulevé par
5 la formation, il y a quelques minutes, à savoir,
6 bon, est-ce qu'il n'est pas préférable, tout de
7 suite, de changer l'usage de ce terme, donc
8 d'arrêter de parler de gaz naturel renouvelable ou
9 de source renouvelable puisque, de toute façon, on
10 est rendu là dans la loi, que sinon on risquerait
11 d'être obligé, plus tard, de faire ce changement.
12 Ce qui confondrait davantage les gens, plus tard.
13 Est-ce qu'on est mieux de faire ça tout de suite?

14 Je comprends cet argument, mais en même
15 temps, je suis sensible à l'argument qui a été
16 répété par Énergir, aujourd'hui, à l'effet qu'étant
17 donné que, comme vous le savez, il y a une
18 difficulté qu'éprouve Énergir à aller obtenir un
19 bassin suffisant de clients volontaires pour lui
20 permettre d'écouler la totalité du GSR qu'elle
21 acquiert et qu'elle va acquérir pour se conformer à
22 ses obligations réglementaires.

23 Et je comprends qu'il n'y a pas eu de
24 groupe-témoin, qu'il n'y a pas eu d'étude très
25 approfondie pour savoir s'il y aurait des clients

1 qui décrocheraient si on utilise tel terme plutôt
2 que tel autre.

3 Mais il me semble que c'est relativement
4 simple de garder cette même expression qui est
5 celle de gaz naturel de source renouvelable, à
6 condition de bien la définir, d'une manière qui
7 soit compréhensible pour les clients.

8 Donc, ce que nous avons proposé
9 initialement, dans notre lettre, la partie qui
10 n'est pas surlignée ou qui n'est pas accompagnée
11 d'une barre verticale de notre proposition, c'était
12 simplement de définir le gaz naturel de source
13 renouvelable comme étant le gaz de source
14 renouvelable au sens de la Loi sur la Régie de
15 l'énergie.

16 Cependant, nous nous sommes aperçus que la
17 définition qui se trouve dans la Loi est incomplète
18 puisque la Loi prévoit, pour un pouvoir
19 réglementaire au gouvernement du Québec, de définir
20 davantage les conditions et modalités. C'est le
21 terme employé, les conditions et modalités de cette
22 définition. Donc, ma proposition est d'ajouter les
23 mots « selon les conditions et modalités définies
24 par règlement ».

25 Si on veut être encore plus clair pour le

1 lecteur, pour le client, pour que le client n'ait
2 pas à aller rechercher, d'une part, la Loi, et
3 d'autre part, le Règlement pour avoir une idée
4 complète de ce à quoi correspond la définition,
5 bien, on peut la reproduire. Et notre proposition
6 consiste à reproduire exactement le mot à mot des
7 termes qui sont employés dans la Loi et dans le
8 Règlement.

9 J'ai entendu, tout à l'heure, la
10 proposition orale de mon confrère, maître
11 Therriault, qui... bien, qui part d'une bonne
12 intention, mais qui, malheureusement, modifiait de
13 temps en temps un mot, raccourcissait les mots
14 employés dans la Loi ou dans le Règlement. Et ce
15 que nous vous proposons, c'est de prendre le mot à
16 mot. L'objet des CST... Et je comprends que les
17 mots sont vagues. « Interchangeabilité », c'est
18 vague. Mais ce n'est pas en modifiant le texte des
19 CST qu'on va régler le caractère trop vague que
20 l'on peut trouver dans la Loi ou dans le Règlement.

21 Ça serait éventuellement dans des décisions
22 à venir de la Régie de l'énergie, que ces
23 clarifications apparaîtront. Mais pour un texte à
24 portée réglementaire comme les CST, on ne peut pas
25 faire autrement ou en tout cas, on ne devrait pas

1 faire autrement que de prendre le mot à mot de ce
2 qui se trouve dans la Loi et le Règlement. Donc,
3 comme ça a été mentionné, le GSR se définit, il y a
4 deux aspects de la définition du GSR. Il y a un
5 aspect qui se trouve écrit dans la Loi et il y a un
6 autre aspect qui se trouve écrit dans le Règlement,
7 parce que la Loi dit qu'un règlement peut définir
8 les conditions et modalités de cette définition.

9 Comme la Formation l'a souligné tout à
10 l'heure, dans le texte du Règlement, on n'a pas
11 reproduit le texte de la définition qui se trouve à
12 l'article 2 sur la Loi sur la Régie de l'énergie,
13 nouvel article, la nouvelle version de l'article,
14 mais on n'avait pas à le faire, puisqu'on réfère
15 déjà à la notion de gaz de source renouvelable et
16 cette notion a déjà une définition dans la Loi.

17 Donc, le but du Règlement est de spécifier
18 les conditions et modalités qui s'ajoutent à cette
19 définition qui se trouve déjà écrite dans la Loi.
20 Donc, le texte qui est ici proposé et qui se
21 trouve, se trouve signalé par une barre verticale
22 dans la marge, reproduit à la fois au début le
23 texte mot à mot de la définition de la Loi, telle
24 qu'elle entrera en vigueur le premier (1er) janvier
25 deux mille vingt-trois (2023) et ensuite, on ajoute

1 « ce gaz naturel et de source renouvelable, s'il
2 est produit... » puis encore, c'est le mot à mot du
3 texte réglementaire et qui se poursuit à la page
4 suivante, qui reproduit exactement ce qu'on
5 retrouve dans le Règlement.

6 C'est certain qu'on aura peut-être... peut-
7 être que la Régie, dans un décision future, aura à
8 définir ce que signifie le mot interchangeabilité.
9 Je pense que nous en avons déjà parlé dans des
10 correspondances antérieures et nous le ferons de
11 nouveau lorsque le moment viendra devant la Régie
12 et la Régie, peut-être, pourra clarifier cela, mais
13 même lorsqu'elle le clarifiera, ce sera dans ses
14 décisions. Ce ne sera pas au texte des CST de
15 remplacer le mot interchangeabilité par une autre
16 série de mots qui ne sont pas ceux de la Loi. On
17 garde le mot d'interchangeabilité dans le texte.

18 Juste une petite précision sur le
19 changement législatif qui va entrer en vigueur le
20 premier (1er) janvier deux mille vingt-trois
21 (2023), à la définition du mot gaz naturel.

22 Avant ce changement législatif, la
23 définition dans la loi, du gaz naturel, c'était le
24 biométhane, pardon, oui, le méthane, le méthane à
25 l'état gazeux ou liquide.

1 Or, cette définition est celle qui existe
2 depuis plusieurs décennies dans la Loi sur la Régie
3 de l'énergie et avant elle, la Loi sur la Régie du
4 gaz naturel et je n'ai pas vérifié si ça existait
5 aussi dans la Loi sur... Loi de la Régie et de
6 l'électricité et du gaz, mais toujours est-il qu'il
7 n'y a jamais eu de distribution au Québec et
8 probablement ailleurs non plus, qu'il n'y a jamais
9 eu de distribution de méthane pur à l'état gazeux
10 ou liquide. Cela n'a jamais existé.

11 Donc, on peut se dire, d'un côté qu'il est
12 possible que pendant des décennies, le législateur
13 a parlé pour ne rien dire et a voulu réglementer
14 une industrie qui n'existe pas, c'est-à-dire la
15 distribution du méthane pur.

16 Ou on peut se dire que le législateur,
17 pendant des décennies, a parlé pour dire quelque
18 chose, donc, que réellement, ce qu'il visait par le
19 mot gaz naturel, cela a toujours été de tous les
20 temps, je vais reprendre la définition : un mélange
21 d'hydrocarbures à l'état gazeux ou liquide,
22 constitué principalement de méthane. Que c'est
23 toujours cela qui a été réglementé par les régies
24 successives. C'est toujours cela qui est distribué
25 par les distributeurs gaziers, que ce soit Gaz

1 Métropolitain devenue Énergir ou Gazifère, et donc,
2 c'est toujours cela qui a été réglementé, même si
3 la Loi était imparfaite jadis, et faisait croire au
4 lecteur qu'on était en train de parler simplement
5 de méthane pur.

6 Donc, le changement de définition qui
7 entrera en vigueur le premier (1er) janvier deux
8 mille vingt-trois (2023), vise à codifier l'état de
9 fait qui existe depuis des décennies, à savoir que
10 le gaz naturel a toujours... a toujours été... a
11 toujours signifié un mélange d'hydrocarbure à
12 l'état gazeux ou liquide, composé principalement de
13 méthane. Principalement, qu'est-ce que ça veut
14 dire? Jusqu'à...

15 LA PRÉSIDENTE :

16 Je vous interromps, Maître Neuman. Parce que ça
17 m'intéresse puis je trouve ça très intéressant,
18 mais on est vraiment dans les CST, ici, alors...

19 Me DOMINIQUE NEUMAN :

20 D'accord. D'accord.

21 LA PRÉSIDENTE :

22 Je voudrais juste qu'on reste, parce qu'on va avoir
23 une heure de discussion ou plus, si vous voulez,
24 sur cette notion-là, dans une prochaine audience
25 sur les définitions.

1 Me DOMINIQUE NEUMAN :

2 Alors, je suis très d'accord, Madame la Présidente.

3 Simplement, parce qu'il y avait une parenthèse qui

4 avait été faite un peu plus tôt sur cette notion.

5 Donc, c'était simplement pour... bon, pour

6 expliquer que ça ne pose...

7 LA PRÉSIDENTE :

8 Oui, ce...

9 Me DOMINIQUE NEUMAN :

10 ... ça ne pose pas de problème pour CSS... pour les

11 CST... excusez-moi, mon réflexe, pour les CST

12 d'avoir... Enfin, tous les enjeux sur la définition

13 du gaz naturel ne posent pas un enjeu pour choisir

14 des CST à ce stade.

15 Et pour ce qui est de la... des aspects que

16 je qualifierais autres que les définitions dans les

17 CST, comme c'est indiqué dans cette lettre, nous

18 sommes en accord avec la proposition... Attendez.

19 Est-ce que c'est possible de défiler le bas de la

20 lettre, à la page suivante, Madame la Greffière?

21 Ça. Donc, aux autres modifications cléricales et de

22 fond proposées par Énergir dans sa pièce B-0874

23 telles que modifiées par la lettre A-0423, nous

24 sommes en principe favorable aux propositions de

25 clarification qui ont été formulées par le GRAME à

1 cet égard, notamment sur la question de l'année...
2 la référence à l'année tarifaire.

3 Fait que donc, sur ce, je vous remercie
4 beaucoup et ça complète nos représentations.

5 LA PRÉSIDENTE :

6 Vas-y.

7 Me NICOLAS ROY :

8 Maître Neuman, corrigez-moi si... Parce que votre
9 proposition, j'en prends connaissance là, mais
10 certaines façons « gaz naturel de source
11 renouvelable », selon ce que vous mettez là,
12 comprendrait l'hydrogène. Fait qu'on ne vient pas
13 de créer un problème encore pire?

14 Me DOMINIQUE NEUMAN :

15 Bien, si le Règlement...

16 Me NICOLAS ROY :

17 Oui. Pourquoi aller avec « gaz naturel de source
18 renouvelable », si c'est pour inclure l'hydrogène
19 au lieu d'aller directement à « gaz de source
20 renouvelable » comme le prévoit la Loi?

21 Me DOMINIQUE NEUMAN :

22 Oui. Bien, la Loi...

23 Me NICOLAS ROY :

24 C'est quoi, l'avantage?

25

1 Me DOMINIQUE NEUMAN :

2 Non. Le seul avantage, c'est qu'il semblait y avoir
3 un débat, tout à l'heure, à savoir : est-ce que le
4 client va comprendre? Est-ce que ça mélange le
5 client de le forcer à aller trouver un autre texte,
6 qui est la Loi, et la Loi elle-même dit qu'il
7 faut... pour comprendre le sens des mots dans la
8 Loi, il faut aller voir dans le Règlement. Est-ce
9 que c'est plus simple de mettre... de reproduire le
10 texte intégral de la Loi et du Règlement ou de ne
11 pas reproduire ce texte intégral? Comme c'est
12 indiqué, je vous ai mis, c'est une option : ou
13 bien, on fait juste référer à la Loi et au
14 Règlement et ce sera aux clients de le trouver...
15 de les trouver ou bien, on reproduit le texte
16 intégral.

17 Mais de toute façon, la Loi et le Règlement
18 existent déjà et... enfin, et sont en vigueur le
19 premier (1er) janvier deux mille vingt-trois
20 (2023). C'est la réalité.

21 Et la réalité, c'est que, dans les faits,
22 il n'y a pas d'hydrogène. Bien, il n'y a pas
23 d'hydrogène, je fais une nuance. Il n'y a pas
24 d'hydrogène qui est ajouté en franchise, mais il y
25 a déjà et il y a toujours eu, même avant que ce

1 soit populaire de parler d'hydrogène, il y a
2 toujours eu une part d'hydrogène dans le mélange
3 liquide ou gazeux qui s'appelle « gaz naturel »; il
4 y en a toujours eu, mais là, il y en aura... Il y
5 en aura et il y en a une certaine quantité qui est
6 en croissance, puisque nous importons, du gaz... le
7 gaz naturel de différentes sources où de
8 l'hydrogène est effectivement en train d'être
9 injecté.

10 Donc... Mais je n'ai pas d'insistance à ce
11 qu'on écrive le mot « hydrogène » dans le texte des
12 CST. Ce qui pourrait faire peur aux clients? Je ne
13 le sais pas. Mais de toute façon, c'est la réalité
14 à la fois du gaz naturel et la réalité juridique du
15 GNR et du gaz... pardon, du GSR et du gaz naturel.
16 Et je comprends qu'il n'y en a pas actuellement et
17 peut-être qu'il n'y en aura pas avant très, très,
18 très longtemps, qui serait injecté en franchise.

19 LA PRÉSIDENTE :

20 Maître Roy a volé ma question, alors la formation
21 n'aura pas d'autres questions. Je vous remercie
22 beaucoup, Maître Neuman.

23 Me DOMINIQUE NEUMAN :

24 O.K. merci.

25

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Maître Sigouin-Plasse, avez-vous une réplique ou
3 voulez-vous une pause pour préparer votre réplique?

4 RÉPLIQUE PAR Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

5 Oui, j'ai une très, très brève réplique. Je pense
6 qu'il y a beaucoup de choses qui ont été dites, là,
7 je ne veux pas répéter à nouveau, mais t'sais, ce
8 qu'on doit se poser comme question et vous devez
9 vous poser comme question au moment où vous
10 entreprenez votre délibéré là-dessus, c'est : je
11 pense qu'il y a un consensus, parce que j'ai
12 entendu en termes de représentation c'est qu'est-ce
13 que... qu'est-ce qui nous amène... qu'est-ce qui
14 amène le client à bien comprendre? C'est la
15 compréhension je pense qui est l'élément cardinal
16 qui rejoint l'ensemble des représentations.
17 Évidemment, dans les paramètres permis dans la
18 Loi... par la Loi.

19 Donc là, la question qu'on se pose : il y a
20 deux cas de figure. Est-ce qu'on utilise GSR, « gaz
21 de source renouvelable »? Il y a une définition à
22 la Loi. Puis on dit : essentiellement, on utilise
23 « gaz de source »... « gaz de source
24 renouvelable », puis on réfère le client, le
25 lecteur à la définition prévue à la Loi. Avec

1 égards, il va devoir être accompagné par un avocat
2 pour comprendre la définition à laquelle on lui
3 réfère.

4 Alors dans tous les cas de figure il y a
5 une complexité, j'en conviens. Alors c'est pour ça
6 que qu'on utilise « gaz de source renouvelable »
7 partout ou « gaz naturel de source renouvelable »,
8 il va y avoir une difficulté technique je pense,
9 qu'il faut... il faut en convenir tous ensemble.
10 C'est pour ça que j'y vais de la... d'une position
11 un petit peu plus pragmatique en disant : mais ma
12 position ou la proposition qu'on fait, on ne fait
13 qu'ajouter une lettre, c'est « GNSR », plutôt que
14 « GNR ». Puis ça, dans la réalité des gens, ça peut
15 davan... ça peut moins les déstabiliser.

16 Alors est-ce que ça va faire en sorte
17 qu'ils ne devront pas être accompagnés d'un avocat
18 pour les lire les Conditions de service et Tarif?
19 Je... je présume que non parce que ce qu'on va dire
20 auprès des clients c'est : la réalité technique
21 demeure la même, là, les gens qui vont faire de la
22 commercialisation, quand on va leur parler, la
23 réalité technique demeure la même. Ça veut dire :
24 toi, tu veux consommer du GNR, bien là sache que
25 quand on parle de GNSR, bien c'est... c'est la

1 réalité à laquelle tu étais confronté jusqu'à
2 présent.

3 Mais que ce soit une situation plutôt
4 qu'une autre, il y a des enjeux d'interprétation.
5 Puis il faut juste trouver laquelle des deux
6 propositions est la plus digeste pour le lecteur.
7 Alors Énergir soumet que peut-être que GNSR est
8 davantage la solution à retenir dans cette
9 perspective-là. Étant conscient, par ailleurs,
10 qu'il y a des enjeux qui ne sont pas éliminés, qui
11 perdurent.

12 Alors je vous laisserais là-dessus puis je
13 suis très conscient du fait que, partant de là,
14 puis je comprends peut-être davantage votre
15 proposition formulée à la question 4.2 de la
16 demande de renseignements numéro 32, c'est... Oui,
17 32, on est rendus là dans ce dossier-ci. Est-ce que
18 vous ne voulez pas lancer un signal au lecteur ou
19 enfin à la personne... que c'est provisoire? Moi,
20 je pense que la Régie peut rendre une décision
21 modifiant les CST, indépendamment que la décision
22 soit provisoire ou pas, plus tard.

23 Est-ce que le signal que vous lancez c'est
24 de dire : en ajoutant le provisoire, le lecteur
25 comprend qu'il y a un débat en cours. Puis qui...

1 sur lequel on va... il va y avoir des conclusions
2 futures qui pourraient venir changer légèrement
3 cette réalité-là. Puis ça, c'est... c'est votre
4 prérogative, de tenir ces débats-là. Vous l'avez
5 annoncé, vous êtes conséquent là-dedans, on tiendra
6 un débat sur les définitions des... prévues... les
7 nouvelles définitions. En ce sens-là, Énergir ne
8 voyait pas un avantage à ce que ce soit une
9 décision provisoire.

10 Puis sinon que là je vois qu'il y a peut-
11 être un... une utilité, de lancer un signal au
12 lecteur de votre décision en disant : on n'a pas
13 reviré toutes les pierres, là. On a tenté de le
14 faire, on a eu un échange ouvert et on a... mais
15 ces pierres-là devront être retournées à nouveau et
16 restez aux aguets. « Stay tuned », c'est comme ça
17 que je le comprends, la notion du... de la décision
18 provisoire. Peut-être que j'ai... je comprends mal
19 ou que j'ai... est-ce que j'ai bien capté votre...
20 votre intention?

21 LA PRÉSIDENTE :

22 Oui, en fait vous avez bien capté, là, parce que
23 sachant que c'est provisoire il peut y avoir
24 ensuite une rétroaction à la date d'entrée en
25 vigueur.

1 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

2 D'accord.

3 LA PRÉSIDENTE :

4 Alors si jamais, par exemple, on devait décider par
5 la suite de d'autres conditions de service,
6 notamment celles pour l'hydrogène, il pourrait y
7 avoir des modalités différentes sur l'équilibrage,
8 etc., qui s'appliqueraient à ça et qui... qui ne
9 serait pas nécessairement... on pourrait rétroagir
10 au premier (1er) janvier deux mille vingt-trois
11 (2023). Alors que si on les rend pas applicables et
12 que ça agit, eh bien ça va probablement rentrer...

13 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

14 Ça va être encore du prospectif.

15 LA PRÉSIDENTE :

16 ... dans le GNR puis l'équilibrage... les
17 Conditions de service qui vont s'appliquer, c'est
18 celles qui existent. Alors, s'il vous livre... Si
19 un client en achat direct vous livre, à l'extérieur
20 de sa nomination, au-dessus ou en dessous, pour
21 l'instant, si on la rend permanente, et bien, si
22 vous voulez changer ça, par la suite, bien, ça sera
23 à la nouvelle date et on ne pourra pas rétroagir au
24 premier (1er) janvier deux mille vingt-trois
25 (2023).

1 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

2 Ceci dit, il faut... Puis, là, je... Il faut
3 autant...

4 LA PRÉSIDENTE :

5 Je sais que les probabilités sont...

6 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

7 Non, non...

8 LA PRÉSIDENTE :

9 ... sont très minces.

10 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

11 Je n'allais pas là, Madame la Présidente. Je
12 n'allais pas là.

13 LA PRÉSIDENTE :

14 O.K.

15 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

16 C'est la stabilité des décisions que j'essaie de
17 voir. Et même si vous rendriez une décision
18 provisoire, aujourd'hui, sur les CST, bon, le
19 client, il va nous poser la question : « Qu'est-ce
20 que ça veut dire, ça, du provisoire? » - « Ah,
21 bien, c'est parce qu'il y a un débat à venir, on va
22 échanger des arguments avec la Régie, on va tenter
23 de se convaincre mutuellement d'une position,
24 puis... Bien, ça se peut qu'à terme, une décision
25 finale qui vienne rétroagir et changer les

1 conditions que tu connais, à l'heure actuelle. »

2 Puis ça, ce n'est pas super. On s'entend,
3 c'est pour ça que le principe que la non
4 rétroactivité des tarifs, il faut que les clients
5 sachent à quoi s'en tenir.

6 Donc, évidemment, une fois que j'ai dit ça,
7 la seule solution à ça, c'est que vous rendiez...
8 que vous teniez un débat sur les définitions avant
9 la fin de l'année et que vous rendiez une décision
10 là-dessus avant la fin de l'année.

11 Je vous vois sourire, mais... Je ne
12 contrôle pas l'agenda de la Régie, mais je suis
13 conscient qu'en évoquant ça, je suis à côté de...
14 Bien, ça ne me regarde pas.

15 LA PRÉSIDENTE :

16 Bien, en fait, c'est qu'il va falloir que vous
17 parliez avec votre vice-président qui nous a
18 demandé, rapidement...

19 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

20 Oui.

21 LA PRÉSIDENTE :

22 ... une décision sur l'Étape D. Alors, il va
23 falloir un peu...

24 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

25 Tout à fait. Et là...

1 LA PRÉSIDENTE :

2 ... que vous choisissiez vos batailles.

3 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

4 Tout à fait. Puis je me fais, encore une fois, le
5 porte-parole de ce vice-président là, qui dit
6 qu'effectivement, c'est la priorité. Si j'avais
7 humblement la capacité de pouvoir vous influencer
8 en terme de priorisation, effectivement, on est à
9 la même place, l'Étape D.

10 Bien, écoutez, c'est ce que je voulais
11 évoquer en réplique. C'est que je comprends qu'il y
12 a un problème de sémantique, indépendamment d'où on
13 se trouve, que ce soit le gaz de source
14 renouvelable ou gaz naturel de source renouvelable,
15 pour faire atterrir ça et attacher ça dans des
16 définitions prévues à la Loi.

17 Puis de faire, aussi, de prendre en
18 considération la réalité terrain à laquelle on est
19 confronté. Puis alors, on vous soumet cette
20 proposition-là, gaz naturel de source renouvelable.
21 Libre à vous de juger, dans les circonstances,
22 compte tenu de vos considérations, si on doit
23 émettre une décision provisoire au premier (1er)
24 janvier, on ait quelque chose qui se tienne en
25 fonction des nouvelles définitions.

1 Ça, là-dessus, je n'ai pas le mandat de
2 vous dire. La nature provisoire de votre décision,
3 ce n'est pas quelque chose de possible ou que vous
4 ne devriez pas contempler. On ne jugeait juste pas
5 que c'était quelque chose qui était nécessaire.
6 Mais là, dans l'échange, on comprend un peu mieux
7 votre préoccupation.

8 LA PRÉSIDENTE :

9 Alors, je vous remercie beaucoup, Maître Sigouin-
10 Plasse, et ça va être l'ensemble de nos
11 commentaires et questions.

12 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

13 Parfait, ça me fait plaisir. Donc, à une prochaine
14 fois, donc!

15 LA PRÉSIDENTE :

16 Oui, parce que le dossier n'est pas fini.

17 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

18 Non.

19 LA PRÉSIDENTE :

20 Alors, peut-être une dernière question et
21 commentaire. Je l'avais fait à maître Thibodeau, un
22 peu plus tôt, le quatre (4) novembre passé. L'Étape
23 E...

24 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

25 Oui?

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Dépôt prévu de la preuve?

3 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

4 Oui, alors...

5 LA PRÉSIDENTE :

6 Est-ce qu'il y a une date de prévue?

7 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

8 Oui. En fait, une date, là... Je n'ai pas une date,
9 mais j'ai un horizon. Sauf erreur, on vous avait
10 annoncé quelque chose pour la fin novembre là-
11 dessus. Ça me semble davantage la première moitié
12 de décembre.

13 Là, je suis flou, j'en suis conscient, mais
14 si vous voulez quelque chose encore plus précis,
15 mi-décembre, c'est ça l'objectif. Et là, je lève
16 les yeux, c'est ça l'objectif poursuivi. Un
17 instant, un instant, un instant. Alors, une bonne
18 correction de la part de mes collègues, première
19 semaine de décembre. On vient de retrancher une
20 semaine.

21 LA PRÉSIDENTE :

22 Si ça vous va, parce que nous, en attendant l'Étape
23 E, on se consacre à l'Étape D, alors...

24 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

25 Ah! Ah! On peut attendre la fin décembre, si vous

1 voulez.

2 LA PRÉSIDENTE :

3 Ah! Ah! C'est pour vous, ça. Si vous voulez qu'on
4 partage notre travail...

5 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

6 Je...

7 LA PRÉSIDENTE :

8 ... je vous laisse le message.

9 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

10 Encore une fois, je vous laisse gérer vos
11 priorités, mais l'Étape D, on y tient.

12 LA PRÉSIDENTE :

13 C'est bon. Alors, je vous remercie beaucoup. Et ça
14 va clore l'audience pour aujourd'hui. Je vous
15 remercie, tout le monde, de votre collaboration et
16 puis d'avoir répondu si généreusement à nos
17 questions. Alors, je vais vous souhaiter une belle
18 journée et puis bonne semaine, au revoir.

19 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

20 Merci, au revoir.

21 Me DOMINIQUE NEUMAN :

22 Merci, bonne journée.

23 FIN DE L'AUDIENCE

24

25

1 SERMENT D'OFFICE :

2 Je soussigné, Claude Morin, sténographe officiel,
3 certifie sous mon serment d'office, que les pages
4 qui précèdent sont et contiennent la transcription
5 exacte et fidèle des notes recueillies par moi au
6 moyen du sténomasque d'une retransmission en
7 visioconférence, le tout conformément à la Loi.

8

9 ET J'AI SIGNE:

10

11

12

Sténographe officiel. 200569-7